

Attention :

Comment s'adresser
à *Carré rouge* ?

et
Abonnements

voir
en dernière page
et consultez le site de
Carré rouge :
<http://carre-rouge.org>

Ce supplément au numéro 31 de *Carré rouge* a pour objectif d'alimenter la réflexion des « Comités pour le "Non" » qui, partout, se développent et se renforcent.

Nous sommes parfaitement conscients de la difficulté de lecture que représentent ces deux textes. Mais tout a été fait pour que personne, et en particulier les salariés et les jeunes, ne puisse apprécier pleinement l'immense portée de cette « Constitution » européenne. Sa lecture est, elle, à peu près impossible. Elle est même délibérément *dissuasive*. Elle est une invitation à l'abstention. Les partisans du « Oui » ne s'en plaindraient pas : ils rêvent d'un référendum français à l'image de celui qui vient d'avoir lieu en Espagne !

D'ores et déjà pourtant, les salariés, les jeunes, les citoyens se réunissent pour tenter de comprendre. Notre objectif est de les y aider.

Le « Non » peut l'emporter, mais cela ne peut se faire que par la mobilisation, par l'action politique, par la discussion la plus ouverte possible, sans exclusives, sans conditions préalables.

Nous avons décidé de republier l'article déjà paru dans le numéro 31 de *Carré rouge* : grâce aux travaux de Corinne Gobin, chercheuse belge et membre du Comité scientifique d'ATTAC-Belgique, on peut comprendre, sous un angle qui ne nous est pas familier, la logique profonde de l'entreprise globale dont la « Constitution » représente la clé de voûte, pour ne pas dire la « pierre tombale ».

Ces deux textes sont disponibles sur le site de *Carré rouge* : faites-les connaître, faites-les circuler. Nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes, sur la mobilisation des salariés et de la jeunesse !

01

«NON» À UN TRAITÉ QUI CONSTITUTIONNALISE LA PRIMAUTÉ
DU MARCHÉ ET LE REGNE DU PROFIT !

OUVRONS LA VOIE À UNE EUROPE CONSTRUITE PAR

17

LA CONSTITUTIONNALISATION DU CAPITALISME, Le «traité
constitutionnel», clé de voûte d'une construction méthodique

Directeur de la publication :

Yves Bonin.

Rédacteur en chef :

François Chesnais.

Trésorière : Christiane Fourgeaud.

Pour toute correspondance,

écrire à *Carré rouge*,

Boîte postale 125

75463 Paris CEDEX 10

ISSN 0992-1710

Imprimerie : Les repreneutes

100 bis rue des Pyrénées

75020 Paris

Numéro de CPPAP : 0505 I 81717

« Non » à un traité qui
constitutionnalise
la primauté du marché
et le règne du profit !

Ouvrons la voie à une Europe
construite par l'alliance des
salariés et la jeunesse !

La décision d'une écrasante majorité des représentants des fédérations et des unions départementales de la CGT en faveur du « Non » au prochain référendum sur le Traité constitutionnel européen a changé les conditions de la campagne engagée par les salariés (actifs, retraités, chômeurs) regroupés dans les comités unitaires commencent à se former. Les cadres et les militants de la CGT ont suivi leur base. La position qu'ils ont imposée à Bernard Thibaut et à Jean-Christophe Le Duigou est

une réfraction des combats des enseignants, des cheminots, des fonctionnaires, des salariés d'EDF. Le vote de la CGT a rendu inopérante, pratiquement dans l'heure, toute menace de sanction de François Hollande à l'égard des « minoritaires » du Parti socialiste (42 % pour le « Non »). Le vote de la CGT ouvre la voie à des prises de position similaires dans d'autres confédérations et fédérations syndicales. Il confirme et conforte la très forte majorité pour le « Non » au sein d'Attac (83 %), laquelle a influé

fortement sur le vote des Verts, où une forte opposition s'est exprimée contre Dominique Voinet et les députés et têtes pensantes de l'organisation écologiste. Puis est venue la mobilisation d'une ampleur inattendue des lycéens contre la loi Fillon. La combativité des manifestations et le refus des organisations lycéennes de participer à des « négociations » pipées avec le ministre contribuent, eux, au changement de l'atmosphère politique. Des secteurs de la jeunesse pourront maintenant être gagnés au

combat politique contre le Traité constitutionnel. Le syndicat étudiant, l'UNEF, vient de se prononcer dans ce sens.

**LE TRAITÉ
CONSTITUTIONNEL
NE SERAIT PAS
UNE QUESTION
DE POLITIQUE
INTÉRIEURE ?**

Le Traité constitutionnel « n'est pas une question de politique intérieure ». Tel est le refrain du personnel des partis politiques, de droite ou de la « gauche » sociale libérale. Des dispositions qui accélèrent le démantèlement des services publics, qui accentuent la déréglementation du droit du travail et de la protection sociale d'EDF, qui aggravent les dispositifs sécuritaires, qui transfèrent des compétences très importantes, celles qui déterminent la vie de tous les jours, vers des lieux de pouvoir éloignés, aux règles de fonctionnement insaisissables, sont de toute évidence des questions qui conditionnent la politique intérieure de part en part. Ce que les dirigeants de l'UMP et de l'UDF et les hiérarques du Parti socialiste veulent dire lorsqu'ils reprennent ce refrain en chœur, c'est qu'il y a un accord profond entre eux pour appuyer le texte élaboré par les forces politiques regroupées d'un côté autour du Parti populaire européen et de V. Giscard d'Estaing, et de l'autre derrière le Parti des socialistes européens et de Pierre Moscovici.

Ce qu'ils demandent aux salariés (actifs, retraités, chômeurs), c'est qu'ils plébiscitent par un vote « Oui » les mesures de libéralisation et de privatisation qu'ils leur ont imposées depuis vingt ans ! Tel est l'enjeu le plus

important et pour l'instant le moins clairement explicité du référendum sur le Traité constitutionnel. Le patronat européen et les gouvernements voudraient disposer de la légitimité d'un vote pour accélérer la dislocation, sur l'ensemble du continent, de toutes les conquêtes sociales : retraites, sécurité sociale, éducation nationale, conventions collectives, durée du travail, suppression des indemnités de chômage au profit du travail « astreint » (comme en Allemagne où Gerhard Schröder a imposé aux 5 millions de chômeurs un « filet de sécurité » face à la misère contre l'obligation d'accepter des emplois à 1 euro de l'heure). Pour gagner, les partisans du Traité doivent tenter d'obtenir l'appui de tous ceux qui sont mûs par un attachement sentimental à l'idée de l'Europe, sans comprendre la nature de celle qui a commencé à être mise en place, celle de la privatisation à marche forcée de tous les services publics, celle d'une concurrence féroce et mortifère entre les salariés des différents pays. Pour gagner, les partisans du « Oui » vont faire jouer la peur, utiliser les arguments les plus mensongers, matraquer l'opinion, anesthésier les consciences.

Face au bloc politique redoutable constitué du Medef et de tous les responsables de l'UMP, de l'UDF et du PS qui ont participé activement à la « construction européenne » dans le cadre de « l'alternance », les seuls moyens dont dispose le front des salariés qui s'est formé contre le Traité constitutionnel sont ceux que les militants ont déjà créés et continueront à créer eux-mêmes. La campagne qui s'est ouverte lors de la consultation interne du Parti socialiste voit les médias donner la parole principalement, et demain peut-être presque exclusivement aux partisans du « Oui », et se déchaîner contre les opposants au

Traité. C'est dans les capacités de combativité propres aux salariés et à la jeunesse mobilisée, c'est dans les ressources de l'auto-organisation que les comités unitaires de ville ou de quartier animés par les militants et les militantes des partis, organisations politiques et associations qui ont pris position pour le « Non » sont obligées de puiser. Le « Non » peut gagner. **Quelle que soit l'issue du vote, qui sera nécessairement très serré, ce combat venant après tant de luttes récentes, marquera une étape pour celles et ceux qui y auront participé. Il représentera un moment dans la lutte pour l'auto-émancipation ; il forgera des rapports fraternels entre militants porteurs de combats futurs.** Déjà, dans les comités, se retrouvent des militants qui s'étaient séparés, voire affrontés politiquement, et qui combattent désormais de nouveau ensemble.

Le texte du Traité qui va être soumis à référendum comprend 448 articles répartis en quatre parties, auxquels s'ajoutent deux protocoles gouvernementaux très importants (232 pages très serrées dans l'édition officielle française). La première partie, composée de neuf titres, pose l'ensemble des principes généraux qui sont développés dans les parties suivantes. La seconde partie consiste en l'intégration de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union (signée à Nice en 2000), suivie des clauses restrictives « régissant l'interprétation et l'application de la Charte ». La troisième partie (de très loin la plus longue) porte sur les politiques et le fonctionnement de l'Union Européenne, qui fondent le régime économique et social ultra-libéral de l'Union. La quatrième partie présente les dispositions générales et finales qui fixent les possibilités d'adhésion et de retrait des Etats membres, et qui verrouillent les

conditions de révision du Traité constitutionnel une fois adopté.

Autant dire que le Traité est fait pour ne pas être lu par des citoyens normaux et que même les militants auront du mal à s'y retrouver. Tout pousse à ce que les chômeurs et les jeunes, résignés, se disent : « A quoi bon, cette affaire n'est pas la nôtre, ce texte est compliqué, long, technique ». C'est l'une des raisons pour lesquelles Jacques Chirac a cru possible de prendre le risque de recourir à ce scrutin de nature plébiscitaire qu'est le référendum. Le texte qui suit expose les arguments défendus par le collectif de *Carré Rouge*. Il ne peut pas être un commentaire complet des 448 articles. Un livre n'y suffirait pas ! Le texte ne veut pas non plus répéter des

arguments présentés dans d'autres tracts et brochures, mais de dire sur quels points nous pensons nécessaire de mettre l'accent. A mesure que les comités unitaires se développeront et que l'auto-organisation se renforcera, les salariés et les jeunes commenceront à s'intéresser au projet à défendre en prolongement d'une victoire du « Non ». C'est pourquoi notre texte soulève dans sa dernière partie quelques questions qui pourraient contribuer à nourrir le débat sur les contours possibles d'une perspective socialiste authentique, anti-capitaliste et démocratique, pour les salariés d'Europe.

Quelques pistes en vue d'une définition d'une « autre Europe » s'imposent en tout état de cause. La campagne

des partisans du « Oui » se fait déjà pour l'essentiel sur des thèmes très généraux, comme il convient à un scrutin de nature plébiscitaire : celui du Traité constitutionnel comme réponse aux guerres entre les pays européens, comme instrument d'amitié entre les peuples ; celui de « l'impossibilité de revenir en arrière » ; celui du « chaos » en cas de victoire du « Non ».

La paix entre les Etats d'Europe (et même ici quelle garantie y a-t-il que l'Union fasse mieux demain qu'elle n'a fait hier en laissant la guerre se développer lors de l'éclatement de la Yougoslavie ?) peut n'être qu'une façade derrière laquelle se cache une guerre sans merci du capital contre les salariés.

Le vote « Oui » a valeur d'approbation des contre-réformes libérales, d'accord pour qu'elles soient poursuivies

Les partisans du Traité constitutionnel évitent soigneusement de parler du fondement social et du contenu économique de la « constitution » qu'ils demandent aux salariés d'approuver. Ils veulent enfermer le débat dans les questions centrées sur « l'organisation des pouvoirs au sein de l'Europe », là où se trouveraient les « avancées démocratiques » dérisoires dont ils se targuent, telles que le rôle accru de la Commission et du Parlement européen, ou encore le prétendu « droit d'initiative » des citoyens européens. Ils ne veulent surtout pas qu'on fasse le bilan de ce que la « construction européenne » a signifié, depuis vingt ans en particulier, pour les salariés,

les chômeurs et les travailleurs immigrés.

**L'UNION EUROPÉENNE
EST UN PIVOT DE
LA LIBÉRALISATION,
UN POINT
D'APPUI DÉCISIF POUR
LES ATTAQUES
DU CAPITAL CONTRE
LES TRAVAILLEURS**

Les doutes qu'une partie des salariés ont pu encore avoir au moment de Maastricht ont été levés depuis : l'Union européenne est d'abord et

avant tout l'un des points d'appui majeurs sur ce continent de l'offensive mondiale du capital contre les classes ouvrières et les couches opprimées et exploitées. Elle est le principal relais en Europe des instances internationales de libéralisation et de déréglementation. Elle est le lieu où les forces pro-capitalistes se réunissent pour mettre au point les agressions contre les salariés, les chômeurs et les travailleurs immigrés que les gouvernements mettront ensuite en œuvre dans chaque pays. Le « choix stratégique » de « construire l'Europe par le marché et la monnaie », dont les défenseurs du Traité se réclament au nom du « réalisme », masque mal la réalité de ce qu'est « l'Europe » : avant

tout une construction qui a puissamment aidé au basculement des rapports entre le capital et le travail aux dépens des salariés.

Ce sont les Etats-Unis de Reagan, de Bush père et fils et de Clinton, et le Royaume-Uni de Margaret Thatcher et de Tony Blair qui ont été le laboratoire des politiques anti-ouvrières. Ce ne sont pas toujours les instances de l'Union européenne qui ont pris les premières initiatives dans ce sens, encore qu'avec Mario Monti et Fritz Bolkestein cela ait profondément changé. Mais elles ont toujours servi de relais aux mesures anti-ouvrières. **Dans le cas de la France, sans « l'Europe », le Medef et les gouvernements successifs n'auraient pas pu imposer les « réformes » des dernières années, qui sont autant de contre-réformes organisant la régression sociale, de même que la privatisation des entreprises publiques, liquidatrice des services publics.** Venant dans la foulée de la « réforme des retraites », de la privatisation d'EDF, de la « réforme » de l'assurance-maladie et de l'accès aux soins et de cette loi « assouplissant les 35 heures », qui accroît encore la flexibilité du travail et le mouvement d'abaissement des salaires, un vote « Oui » serait totalement contradictoire avec les combats menés par les salariés contre ces mesures et tant d'autres du même acabit. Ces mesures ont été réclamées, et continuent de l'être plus que jamais par le Medef, les grands groupes industriels et financiers, les grandes compagnies d'assurance et les fonds de pension. Mais pour les imposer, il a fallu que la loi soit changée, les privatisations votées. Par eux-mêmes, les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir n'en avaient pas la force. C'est « l'Europe » qui les y a aidés. Sous Mitterrand comme sous Chirac, les

gouvernements successifs, ceux de Chirac, Rocard, Cresson, Bérégoovoy, Balladur, Juppé, Jospin et Raffarin ont constamment pris appui sur les instances de l'Union européenne et participé activement à l'élaboration des « réformes », avant de pouvoir rentrer à Paris pour proclamer que « la construction européenne exige ces mesures ».

Pour se limiter aux exemples les plus récents et les plus graves, avant de prendre la forme de projets de lois en France, la privatisation d'EDF, de la Poste, l'éclatement de la SNCF pour « l'ouvrir à la concurrence », la « réforme des retraites » pour en diminuer le montant et allonger les années de travail, ouvrant la voie aux grandes compagnies d'assurance et aux fonds de pension, ou encore la « réforme » de l'assurance-maladie sont des mesures dont les lignes directrices ont toutes été préparées par les instances de l'Union européenne. Certaines décisions ont fait l'objet d'accords pris entre les membres du Conseil afin de « faire converger leurs politiques », exclusivement dans le sens libéral (par exemple de réduire le poids budgétaire des retraites et d'élargir dans les systèmes l'espace des fonds de pension). Lorsqu'un calendrier de mise en œuvre de telle ou telle « réforme » prend du retard, il revient en Conseil des ministres de l'Union afin que les gouvernements « retardataires » re-précisent leur calendrier et s'engagent encore plus fermement. C'est ainsi qu'au Conseil de Barcelone, fin 2002, aussi bien Jospin que Chirac ont été priés de préciser leur engagement de « réforme » du système des retraites et ont tous deux accepté de la faire voter dans l'année qui suivrait leur élection.

D'autres décisions ont pris la forme de « directives » rédigées et publiées par la Commission européenne. Ces

« directives » ont le statut de « normes européennes », c'est-à-dire de lois qui ont une valeur juridique supérieure aux lois des pays. Le projet de directive sur la concurrence dans les services (la directive Bolkestein), que les défenseurs du Traité constitutionnel, de Jacques Chirac aux dirigeants du Parti socialiste, font soudain mine de découvrir avec grande indignation, est l'exemple même de ce que les procédures de l'Union européenne produisent depuis des années et que le Traité veut graver dans le marbre. C'est Lionel Jospin qui a donné, au nom du gouvernement français, son feu vert à la préparation de directives de ce type lors du sommet de Lisbonne en 2000. Plus tard, Noëlle Lenoir, ministre déléguée aux Questions européennes dans le gouvernement Raffarin 1, a donné son aval à la directive rédigée. Le texte du projet a fini par être connu grâce à Attac. N'en déplaise aux hiérarques du PS, tout au long de l'année 2004, en dépit des nombreux textes publiés par celle-ci, aucun d'eux n'y a vu quoi que ce soit à redire jusqu'à ce que les militants socialistes hostiles au Traité s'en emparent.

VOTER « OUI »

C'EST ACCEPTER

DE CONSTITUTIONNALISER

LA PRIMAUTÉ DU MARCHÉ

ET LA PÉRENNITÉ

DU CAPITALISME

Voter « Oui » à la Constitution européenne reviendrait à valider en quelque sorte les réformes et les privatisations. Ce serait voter pour des institutions qui ont aidé les gouvernements français à les imposer. Les salariés et les jeunes qui ont rejeté la politique de Lionel Jospin en mars 2002

puis qui ont voté massivement contre Chirac, Raffarin et Fillon en 2004, se dédiraient s'ils votaient « oui » à la Constitution européenne en 2005.

La victoire du « Oui » donnerait le feu vert à l'intensification des politiques de libéralisation et de déréglementation. Le texte du Traité constitutionnel ne s'en cache pas. Il est même à cet égard d'une totale franchise. Voter pour la « Constitution européenne », c'est voter pour la primauté du « marché ». Puisque celui-ci n'est que l'expression neutre par laquelle le capitalisme est désigné aujourd'hui, voter pour la « Constitution européenne », c'est constitutionaliser, et donc en quelque sorte pérenniser à jamais son existence. Plus précisément encore, c'est constitutionaliser le cadre institutionnel d'élaboration des mesures qui introduisent une terrible concurrence entre les salariés d'Europe, propice aux affrontements futurs s'il n'y est pas mis fin.

La dimension de soutien à la primauté du « marché » qui sous-tend l'approbation du Traité, et donc le vote au référendum, est explicite. Sur ce plan, les rédacteurs du Traité constitutionnel n'ont pas avancé masqués. Le texte qu'ils ont produit est sans ambiguïté. Ainsi, très tôt dans le Traité, l'article I.3 annonce que « l'Union européenne offre à ses citoyens [...] **un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée** ». Elle leur garantit « la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux » (article I.4), celle des personnes étant cependant soumise aux dispositions policières des accords de Schengen. Telles sont les garanties, celles qui fondent les normes inscrites dans les directives (les lois) promulguées par l'Union. Pour le reste, ce sont seulement des « buts » pour lesquels l'Union « œuvre », ou qu'elle « promeut » sans engagement de ré-

sultat, par exemple « *la justice et la protection sociales, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits des enfants* » ou encore, « *la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États membres* » (article III.3). Un peu plus loin, le texte insiste. Ses rédacteurs « remettent la gomme » pour qu'il n'y ait ni ambiguïté, ni porte de sortie. Ainsi, « *l'action des États membres et de l'Union comporte l'instauration d'une politique économique conduite conformément au respect d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre* », et encore « *la définition et la conduite d'une politique monétaire et d'une politique de change uniques dont l'objectif principal est de maintenir la stabilité des prix se font conformément au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre* » (article III.177). Par voie de conséquence, la réglementation et la réglementation des marchés sont strictement réservées aux instances de l'Union. Elles sont retirées aux gouvernements des États membres, puisque l'article I-13 – 1 stipule que « *l'Union dispose d'une compétence exclusive dans les domaines suivants : a) l'union douanière ; b) l'établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur* ».

Le projet de directive sur la concurrence dans les services, dite directive Bolkestein, est l'exemple même des mesures dont le Traité veut constitutionaliser les principes, c'est-à-dire les graver dans le marbre des fondements juridiques de « l'Europe ». Les « industries de service », comme on les nomme maintenant, emploient un nombre très élevé de salariés, puisque le « tertiaire » représente entre 60 et 75 % de l'emploi selon les pays. Elles sont peu soumises à la

concurrence, parce que les services sont forcément rendus sur place. Elles sont encore assez fortement régulées, autrement dit, selon les termes de la Commission, « entravées par des obstacles administratifs ». Un gisement de profit immense dort encore au cœur de cette « Europe » qu'on veut achever d'imposer aux salariés. La directive Bolkestein prévoit donc que les entreprises de services pourront s'installer librement dans tout pays en payant à leurs salariés, amenés avec l'entreprise ou recrutés sur place, les salaires en vigueur dans le « pays d'origine » et en leur appliquant son droit social, pour autant qu'il y en ait un dans les pays où le capitalisme sauvage a pris la suite des régimes bureaucratiques. Y a-t-il une meilleure façon d'imposer partout le niveau de salaires et le droit social en vigueur dans les pays les plus pauvres de l'Europe ? Y a-t-il une meilleure façon de dresser les salariés des différents pays les uns contre les autres ?

VOTER « OUI » VAUT

APPROBATION

DU RÉGIME

DE L'IMMIGRATION

INSTAURÉ PAR

LES ACCORDS

DE SCHENGEN,

QUI OPPRIMENT

LES TRAVAILLEURS

ÉTRANGERS ET

SAPENT LES DROITS DE

TOUS LES SALARIÉS

Les promoteurs et les défenseurs du Traité ont mis en place un régime qui dresserait nécessairement les salariés des différents pays les uns contre les

autres. Mais ils ont aussi mis en place un dispositif juridique et politique qui vise à mener une politique de contrôle modulé de l'immigration permettant de pourvoir aux besoins différenciés (du manoeuvre à l'informaticien ou au chercheur hautement qualifié) et fluctuants (selon la conjoncture) de main d'œuvre des entreprises. Ce dispositif est celui des accords de Schengen et de Dublin (où ils ont été complétés), dont le contenu est repris dans le chapitre IV de la Troisième partie du Traité. Voter « oui » au Traité, c'est aussi donner son aval à des dispositions qui ont deux objectifs. Elles sont bien sûr d'abord une pièce centrale du dispositif sécuritaire, liberticide dans son développement, dont l'adoption par les instances de l'Union européenne a été accélérée à la faveur des attentats du 11 septembre 2001 et de la lutte contre le « terrorisme ». L'article I.4, qui met sur le même plan « *la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux* » (ce qui est profondément révélateur de la philosophie libérale qui sous-tend le Traité), cache soigneusement le fait que celle des personnes est soumise aux dispositions policières des accords de Schengen et de Dublin. Grâce au mécanisme des domaines où les décisions sont prises à la majorité qualifiée des Etats membres, ces accords ont été incorporés dans la « Constitution ». Celle-ci comporte notamment la mise en place d'un système intégré de gestion des frontières extérieures (III-265), ainsi qu'une gestion commune des flux migratoires (III-267) et des demandes d'asile (art. III-266). Même si référence est faite à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, son application en contredit l'esprit chaque jour. Le Traité prévoit également l'adoption de systèmes de collecte, de stockage, de

traitement, d'analyse et d'échange « d'informations pertinentes » (art. III-275). Le tout crée un « espace de sécurité et de répression » si solide que le gouvernement de la Suisse a annoncé qu'il adhèrera aux accords de Schengen et de Dublin en 2006. La gauche anti-capitaliste suisse se bat d'ailleurs pour que le « Non » à cette adhésion l'emporte lors du référendum sur cette question qui aura lieu en Suisse le 5 juin prochain.

Ces dispositions font aussi office de bélier contre le niveau des salaires et les droits sociaux des salariés. Depuis vingt ans, la libéralisation de l'investissement direct et des échanges, ainsi que les nombreuses mesures étatiques, nationales et intergouvernementales qui l'ont accompagnée, ont tendu vers la formation d'une « armée industrielle de réserve » mondiale où les entreprises peuvent puiser pour trouver la main d'œuvre ayant les différentes qualifications qu'elles recherchent, en commençant à aligner les salaires et la protection sociale sur le niveau des pays où ils sont les plus bas. Dans la gauche, y compris chez les militants anti-capitalistes, l'accent a surtout été mis sur le rôle des délocalisations qui transfèrent des capacités de production vers les pays à bas salaires et à protection sociale faible ou inexistante. Mais à l'exception d'associations comme le GISTI, les militants se sont peu intéressés aux conditions dans lesquelles une main d'œuvre surveillée policiellement et surexploitée est importée dans le cadre des législations draconiennes dont les articles III-265 à 268 du Traité organisent l'harmonisation puis l'unification. C'est une lacune sérieuse. Le développement dans beaucoup de pays de l'immigration que l'on dit « clandestine » (alors qu'elle est connue de la police de façon presque parfaite) contribue autant que les dé-

localisations à l'alignement vers le bas des conditions de travail et de vie des salariés. La fonction de l'immigration « clandestine » est d'accélérer la soumission de pays où la résistance des salariés est encore forte, d'imposer leur intégration dans des mécanismes d'alignement des niveaux de salaires et de protection sociale vers le bas et d'aggravation de la précarité. L'immigration « clandestine » acclimate dans les « pays d'accueil » (sic) les conditions d'exploitation du travail permises par la tendance à la mondialisation de l'armée industrielle de réserve.

Les accords de Schengen et de Dublin doivent donc être combattus à l'occasion de la campagne contre le Traité. Les travailleurs immigrés n'ont pas le droit de vote. Ils sont surveillés par la police et doivent militer avec grande précaution. Ils n'en sont pas moins une composante du front des salariés dont la constitution affleure dans les luttes des précaires et des « sans droits ». Leurs luttes récentes ont comporté (Accor, Pizza Hut, MacDo, Frog, etc.) un degré d'auto-organisation plus fort encore que celles d'autres secteurs. Nous pensons que leurs aspirations et les droits élémentaires dont ils réclament la reconnaissance doivent être incorporés dans la campagne des comités unitaires.

**VOTER « OUI » C'EST
ACCEPTER QUE LES
« SERVICES D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL » ACHEVENT
DE DÉTRUIRE LES VRAIS
SERVICES PUBLICS**

L'un des grands arguments de François Hollande et des hiérarques du Parti socialiste, c'est que les articles du Traité relatifs aux « *services d'inté-*

rêt économique général » constitueraient l'une des grandes « avancées » du texte. On lit ainsi dans l'argumentaire pour le « Oui », d'Aubry, Hollande, Jospin ou Strauss-Kahn que « *la Constitution sauvera les services publics en leur donnant, pour la première fois, une base légale* ». Les laudateurs de « gauche » du Traité font comme si ces formes d'entreprise étaient l'équivalent des services publics, un autre nom pour désigner la même chose. **C'est un mensonge auquel il faut tordre le cou !**

Ce n'est pas par hasard que le terme de « service public » ne fait pas partie du vocabulaire européen et qu'il se voit opposé celui de « service d'intérêt général ». Le service public garantit (ou garantissait) l'égalité de traitement des usagers, ce qui exige (ou exigeait) des systèmes de péréquation des prix ainsi que de subventions publiques permettant de soustraire l'activité à une gestion fondée sur la maximisation du profit et l'enrichissement des actionnaires. Le service public ne peut avoir ces caractéristiques que si les entreprises qui fonctionnent selon ces principes sont des **entreprises publiques**, dont le capital appartient à l'Etat, et que celui-ci agit comme représentant de l'intérêt général face aux intérêts particuliers. Depuis 50 ans, et dans certains cas depuis la période du Front Populaire, les citoyens français ont bénéficié selon ces principes du gaz, de l'électricité, de la poste, du téléphone, des transports. Ces services font partie de leur vie de tous

les jours. Ils ne peuvent pas s'en passer. Potentiellement ils sont un « marché captif ». C'est pourquoi ils sont si attractifs pour le capital de placement financier, d'autant plus que l'Etat y a souvent fait des investissements très importants financés par la collectivité. S'appuyant sur les mécanismes de « décision collective » au niveau de l'Union analysés plus haut, le capital de placement n'a eu cesse de combattre pour obtenir la privatisation et la soumission aux impératifs de la rentabilité. Le Traité constitutionnel lui donne une satisfaction totale, car il permet d'achever la liquidation des services publics.

Ceux-ci deviennent des « services d'intérêt économique général » (SIEG), des « *services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur* » (article III-122). C'est une formulation volontairement creuse et vague, dépourvue de toute valeur juridique. Le Traité constitutionnel ne leur attribue pas de valeur. Il laisse ce soin à « tous », notion inconnue du droit. L'article III-147.1 stipule que « *la loi-cadre européenne établit les mesures pour réaliser la libéralisation d'un service déterminé...* ». L'article III-148 recommande aux « *Etats Membres de s'efforcer de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire, en vertu de la loi-cadre européenne adoptée en application de l'Art. III-147 § 1...* ». Mais cela ne suffit pas pour les libéraux auteurs du Traité. Ils s'acharnent contre les financements publics des-

tinés à assurer l'égalité d'accès. Ils seront interdits. L'article III-167.1 stipule que « *sauf dérogations prévues par la Constitution* (en fait il n'y en n'a pas, et celle-ci n'étant pas révisable, il n'y en n'aura jamais), *sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre les Etats Membres, les aides accordées par les Etats Membres, ou qui bénéficient de ressources d'Etat sous quelque forme que ce soit, qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions* ». Les aides et les subventions accordées par l'Etat, les régions ou les municipalités à des entreprises publiques ou d'économie mixte, à l'aide des impôts des citoyens, correspondent aux fonctions sociales critiques que ces entreprises occupent et à la solidarité entre les citoyens de différents niveaux de ressources. Une fois qu'elles sont interdites, le « combat contre l'exclusion » et la « promotion de la cohésion sociale et territoriale » annoncés dans l'article I-3.3 s'avèrent être des expressions mensongères, tout juste bonnes à être utilisées dans un scrutin plébiscitaire.

Où sont les « avancées » sur la question des services publics ? Où trouve-t-on une quelconque trace de reconnaissance du besoin absolu de ces institutions essentielles à la démocratie ?

Honte à ceux qui en vantent l'existence en tablant sur les difficultés de lecture du Traité.

Un système politique concentré et pourtant insaisissable, qui veut se mettre hors d'atteinte de l'action politique des salariés

Les démocraties représentatives ont toutes été marquées par une forte tendance au renforcement du pouvoir exécutif aux dépens du pouvoir législatif. On a assisté depuis cinquante ans à un très important transfert de pouvoir et à une concentration entre les mains des gouvernements et des appareils d'Etat (la haute administration), flanqués « d'experts » chargés de préparer les lois. Les Parlements ont vu leur sphère d'initiative et leurs compétences diminuer, au point de devenir de simples « chambres d'enregistrement », voire des assemblées croupions. Dans le même temps, il y a eu sein des gouvernement et des appareils d'Etat un déplacement des moyens et des pouvoirs vers les ministères « sécuritaires », ceux de l'Intérieur et de la Justice, et de celui qui est en « dialogue » permanent avec le capital financier, le ministère des Finances et du Budget. En France, cette tendance a été jalonnée par des événements très visibles : la naissance de la V^e République et la rédaction de la Constitution gaulliste, puis le ralliement du Parti socialiste au processus de concentration du pouvoir et de réduction à peu de choses de l'Assemblée sous François Mitterrand, puis le travail mené par Lionel Jospin, de concert avec Chirac, pour fermer les brèches en accentuant le présidentielisme. Mais le mouvement n'est pas propre à la France. De Nixon et Reagan et à G.W. Bush, le contenu du présidentielisme

états-unien s'est durci, ainsi que les traits militaro-sécuritaires de l'exécutif. On a vu le même processus se produire au Royaume-Uni sous Thatcher et Blair, comme dans pratiquement tous les pays d'Europe. Cette double concentration du pouvoir, dans l'exécutif, puis dans les ministères-clés, explique pourquoi le personnel dirigeant des partis communistes staliens d'Europe centrale et orientale a pu se trouver si facilement à l'aise et se retrouver si vite dans des positions de pouvoir dans ces pays.

L'architecture des institutions européennes, dont le fonctionnement est maintenant codifié dans le Traité constitutionnel, pousse ces tendances qualitativement plus loin. Ces institutions incluent les appareils d'Etat des pays membres. Elles incluent aussi une instance inconnue avant que « l'Europe » ne se construise, à savoir une Cour de justice européenne créatrice de droit, et un ensemble de règles juridiques directement applicables dans le droit interne des pays. Le mouvement de concentration du pouvoir, qui s'accroît au prix d'un transfert de compétences politiques importantes vers les instances de l'Union européenne, s'accompagne de difficultés à déterminer précisément le siège de ce pouvoir, car il est partagé entre plusieurs institutions. Les dispositions institutionnelles du Traité, combinées au rôle joué par la Cour de justice européenne, ont pour effet de donner un pouvoir que la substance sociale du Traité place au

service du capital, à l'abri de l'effet des grèves et des manifestations, de votes-sanction lors d'élections intermédiaires, ou même de changements de majorité d'une portée plus importante, au moins en apparence. Le siège du pouvoir s'éloigne institutionnellement, mais aussi physiquement : Bruxelles, Luxembourg (siège de la Cour), la capitale où se réunit de façon tournante le Conseil européen, plaçant le pouvoir désormais à peu près hors d'atteinte des quelques formes d'action politique qui ont encore permis, au moins dans certains pays, de contrer et de ralentir un peu ces processus au niveau national. C'est cela aussi qu'on demande aux salariés de légitimer par référendum.

**LE CONSEIL
DES MINISTRES ET
LA COMMISSION COMME
SIEGE D'UN POUVOIR
TRES FORT
ET TRES OPAQUE**

Le Conseil européen, ou Conseil des ministres (l'appellation change selon la nature de l'ordre du jour et le rang des représentants des Etats) et la Commission européenne partagent entre eux un pouvoir qui est à la fois législatif (il crée des lois) et exécutif (il prend des mesures exécutoires sur un ensemble de questions majeures). Ce partage d'un pouvoir concentré, qui fait fi du principe tant vanté de la

« séparation des pouvoirs », est si compliqué que les travaux d'exégèse du fonctionnement de « l'Europe » n'arrivent pas à se mettre d'accord. Les uns disent que c'est le Conseil des ministres qui est le siège véritable du pouvoir. Les autres privilégient la Commission. S'il est minoré, c'est sans doute parce que le rôle du Conseil des ministres est encore plus difficile à saisir que celui de la Commission. Les gouvernements des Etats membres ont également tout intérêt, face aux salariés, à prétendre que « c'est la faute à Bruxelles », de se défaire sur la Commission.

Or, c'est bien le rôle des gouvernements des Etats membres qui est déterminant. Sauf pour la politique de la concurrence, où la Commission peut légiférer seule, la procédure d'adoption d'une directive (qui a ensuite force de loi dans le droit interne des pays et qui reçoit le nom de loi dans le Traité soumis à référendum) exige deux interventions du Conseil des ministres de l'Union. La première pour donner son feu vert à la Commission à la suite d'un débat pour l'élaboration d'un texte (comme en 2000 à Lisbonne pour la directive Bolkestein). La seconde pour son adoption définitive ainsi que pour l'adoption d'un calendrier de mise en œuvre des mesures. Entre les deux interventions s'insèrent à la fois un travail de rédaction et de négociation dans le secret des bureaux de la Commission et des groupes de travail du Conseil, et un travail de consultation non-contraignante et de recherche de « consensus ». Souvent, si ce n'est à chaque fois, les directives ont d'abord été « suggérées » par les lobbies patronaux, qui sont très actifs et officiellement reconnus à Bruxelles. Elles ont également bénéficié d'une « consultation » auprès de la CES, la Confédération syndicale européenne,

instance d'intégration profonde des syndicats au fonctionnement du capitalisme en Europe, à laquelle la CGT a récemment adhéré et à laquelle Bernard Thibaut fait allégeance. Les mesures donc reçus l'aval des dirigeants des Confédérations syndicales nationales membres de la CES, qui devront aider à leur adoption (c'est bien ce que la Confédération a fait dans le cas de la privatisation d'EDF). C'est ce qu'on nomme la « gouvernance », qui définit l'action politique comme celle d'un « réseau d'acteurs » réunissant organismes publics et organismes privés autour de « valeurs communes » (le libre marché, la compétitivité des entreprises,...) sur le mode du « partenariat ». Le « Non » des militants et des cadres de la CGT est aussi une expression d'un début de prise de conscience des conséquences de l'adhésion de leur confédération à la CES.

Dans le Traité qu'on nous demande de voter, le processus de transfert de compétences très importantes vers le tandem Conseil-Commission, et donc d'accentuation du processus de concentration et d'insaisissabilité, est considérable. L'article I-13 définit les domaines où l'Union reçoit une compétence exclusive : l'union douanière, la concurrence (où la Commission a simultanément un pouvoir exclusif, à la fois législatif, exécutif et judiciaire), la politique commerciale commune (OMC, AGCS, traités bilatéraux), la politique monétaire (mise en œuvre par la Banque centrale européenne) et la politique de la pêche. Les articles III-130 et suivants donnent au Conseil et à la Commission une compétence quasi-exclusive pour la réglementation du marché intérieur, qui comprend celle de la « libre circulation des personnes et des services » et celle des « aides publiques » (interdiction de soutenir les services

publics, etc.). Ce partage du pouvoir conduit à un droit communautaire d'une extrême complexité, qui a exacerbé le rôle des experts et accentué toujours plus le pouvoir des juges.

UNE COUR DE JUSTICE

PLACÉE EN SURPLOMB,

ET UN DROIT

QUI S'AUTONOMISE

A partir du traité de Rome, la Cour de justice de Luxembourg possède le monopole de l'interprétation des traités et de l'ensemble du droit créé par les instances politiques. Ses arrêts sont obligatoires et ne sont susceptibles d'aucun recours. La conception très politique de leur fonction a conduit les juges européens à trancher très tôt des questions constitutionnelles majeures et à étendre toujours plus les pouvoirs de la Cour. La pratique anglo-saxonne qui attribue au juge un pouvoir politique de fait a pris pied profondément dans le Marché commun et ensuite dans l'Union. Dès les années 1960, la Cour a commencé à imposer la primauté sur le droit interne des Etats membres, non seulement des principes énoncés dans le traité de Rome, mais aussi des directives européennes. C'est la Cour qui leur a donné peu à peu la valeur de lois au sens le plus plein du terme. Elle a introduit une hiérarchisation pyramidale des normes (ou sources de droit) qui place les traités au sommet, puis les directives publiées par la Commission, et ensuite seulement les lois nationales. La primauté du traité sur le droit interne était un principe reconnu par le droit international avant eux, mais il n'avait bénéficié jusqu'alors que d'un respect tout relatif. Dès 1964, la Cour a établi que le traité de Rome n'était **pas** « un traité international ordinaire », mais qu'il

instituait « *un ordre juridique propre* ». Ayant réussi à poser ce principe, sans opposition ou presque, la Cour européenne a pu commencer à en épeler les conséquences, à savoir la primauté du Traité sur la loi interne, mais aussi « l'applicabilité directe » du droit communautaire par les tribunaux nationaux. Cette activité autonome de création de principes juridiques fondamentaux est venue étayer le pouvoir du Conseil et de la Commission. Elle a permis que « l'Europe » prenne la forme « d'une communauté fondée par l'ordre juridique et non par le contrat politique », ainsi que l'écrivent des chercheurs de l'Université libre de Bruxelles.

« L'ordre juridique propre » (c'est-à-dire autonome) auquel les salariés ont été confrontés de façon croissante est caractérisé par la prévalence de la **norme**. Ce terme désigne une règle de droit qui se voit conférer, du fait de sa source ou de son origine, un degré élevé d'intangibilité, et qui bénéficie en même temps de la présence, dans l'ordre institutionnel considéré, d'une instance ayant une très forte autorité d'apparence extra- ou supra politique pour en imposer le respect. A la différence des lois, qui sont susceptibles d'être remplacées par des lois ultérieures sous l'effet de changements dans les rapports politiques, mais aussi d'être changées à la lumière des conséquences auxquelles elles ont abouti, la norme est fixée **une fois pour toutes**, n'est pas susceptible de modification, à moins d'une transformation radicale de l'ordre social. La règle juridique érigée en norme représente une rupture avec la longue expérience de l'exercice de la démocratie parlementaire, dont l'un des attributs était un degré élevé de souplesse, de marge d'adaptation des mécanismes institutionnels et des lois aux situations changeantes.

Tous les opposants au Traité, qu'ils soient anti-capitalistes ou seulement anti-libéraux, se réveillent bien tard face à une construction juridique qui représente déjà un corset bien plus contraignant qu'on ne le pense à l'exercice de la démocratie. Que ce soit par manque de vigilance ou du fait de tromperies conscientes de la part de ceux que nous avons suivis politiquement, nous n'avons pas pris la mesure de cette création d'un ordre juridique en phase avec l'internationalisation du capital et à son service. Raison de plus pour ne pas lui donner notre appui et pour aider les salariés à comprendre que c'est cela aussi qu'on cherche à leur faire légitimer.

**LES PRÉTENDUES
« AVANCÉES » DE
LA « CONVENTION »
SONT AU MIEUX
ORNEMENTAUX, AU PIRE
UNE MASCARADE
HONTEUSE**

Face à ce pouvoir très fort, de plus en plus insaisissable et insensible aux positions des opposants, face à cet ordre juridique en surplomb de la société, qui veille au respect de la hiérarchie des normes, que valent les trois « avancées dans le domaine démocratique » européen, dont les partisans du « Oui » se targuent avec une telle insistance ?

- La première « avancée » serait celle qui ferait que le Conseil des ministres siègerait désormais « *en public [...]* lorsqu'il délibère et vote sur un projet d'acte législatif » (art. I-24.6). Il s'agirait soi-disant d'une réponse à la critique de l'opacité de son fonctionnement. Mais cette publicité est de peu de portée, quand on sait que l'essen-

tiel du travail se fait en amont, notamment au sein des groupes de travail qui réunissent les « experts », ainsi qu'au Conseil des représentants permanents (sans parler de l'intense travail de pression exercé sur la Commission par les lobbies d'affaires dûment accrédités).

- La seconde « avancée » tiendrait aux pouvoirs accrus du Parlement européen. Celui-ci se voit pourtant toujours interdit le « droit d'initiative législative ». Il ne peut pas faire de proposition de loi, **prérogative appartenant exclusivement à la Commission** (art. I-26-2). Les apologues rétorquent que c'est l'extension du champ de la « co-décision » (art. I-34) qui représente « l'avancée ». Mais d'une part, sont exclus de ce champ tous les domaines critiques où le Conseil vote à l'unanimité (budget, protection sociale, politique fiscale, environnement, domaines régaliens). D'autre part, même dans les domaines où la « co-décision » législative est prévue, la procédure législative présentée dans l'article III-396 donne l'avantage au Conseil et surtout donne le dernier mot à la Commission : si la Commission européenne ne les approuve pas, les amendements apportés par le Parlement à un projet de loi doivent être adoptés à l'unanimité du Conseil.

- La troisième « avancée » résiderait dans l'octroi d'un « *droit d'initiative* » direct des citoyens d'Europe. Les conditions sont draconiennes : il faut que ces citoyens soient au nombre d'un million et qu'ils soient des ressortissants d'un nombre significatif d'Etats membres. Une fois le nombre de signatures requis réuni, tout ce que ces citoyens pourront faire sera « *d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens*

considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application de la Constitution » (art. I-47), tout cela devant être précisé par une future directive... Ce qui est concerné est donc une action collective pour une mise en œuvre plus rapide et plus complète des « normes supérieures » (par exemple, une action collective d'« usagers en colère » visant à introduire des restrictions à

l'exercice du droit de grève). De surcroît, il est stipulé qu'aucune révision partielle de la Constitution n'est possible par cette voie.

Il est évident que ces prétendues « avancées » ne touchent pas aux fondements d'un ordre juridique où la norme est l'instrument juridique dominant, pas plus qu'elles n'entament le moins du monde la toute-puissance de l'alliance dominante au sein de

l'Union européenne qui, elle, se noue objectivement entre le lobbyiste, l'expert rédacteur des directives et le juge qui a érigé le « droit communautaire » en corpus autonome, le plaçant hors de portée des aspirations sociales, à l'abri des secousses politiques dont les Etats membres, c'est-à-dire les nations, continueront longtemps à être le théâtre principal, en ordre dispersé.

Combattre pour la victoire du « Non », c'est créer les conditions pour une « autre Europe », lui ouvrir un espace possible

Le résultat du combat contre le Traité constitutionnel repose entièrement sur la combativité des salariés et sur celle des secteurs de la jeunesse qui se mobiliseront sur ce plan difficile. Les partisans du Traité comptent sur une abstention populaire importante. Ils ont fait mine de s'en plaindre pour le référendum espagnol, mais elle leur a été d'un secours considérable. C'est l'un des enjeux de la campagne. L'issue du vote, dont nous répétons qu'il sera nécessairement très serré, ne se fera en faveur du « Non » que pour autant que les indécis auront été convaincus de se joindre au combat. A mesure que la campagne s'intensifie, ils seront peut-être nombreux à venir dans les comités demander : « quelle idée de l'Europe avez-vous ? Que proposez-vous à la place du Traité que ceux d'en haut nous ont concocté ? ». Des débats vont donc presque nécessairement avoir lieu au cours des semaines qui viennent entre les militants et les militantes qui ont pris position pour

le « Non ». Il est impératif que ces débats se mènent en mettant l'esprit de boutique de côté, dans le plus grand respect mutuel, et avec l'idée de pouvoir ensuite s'adresser au plus grand nombre possible de salariés et de jeunes.

C'est dans cet esprit que ce texte soumet au débat les quelques idées que nous allons exposer.

Il nous semble que la formation des comités unitaires et l'obligation dans laquelle les salariés se trouvent de faire appel aux ressources propres à l'auto-organisation, créent la possibilité de construire une vraie démarche anti-capitaliste. Le rejet par les salariés des politiques menées depuis deux décennies est profond. Il comporte une composante de compréhension croissante du défi vital que leur lance le capitalisme, dont le Medef est l'incarnation, et dont les gouvernements et les partis qui libéralisent sont les instruments. Ce rejet n'est pas seulement celui d'un type donné de politique. Il est aussi, dans son es-

sence, celui de la domination du capital, et cela, même si le bilan du « socialisme » fait que beaucoup de salariés hésitent aujourd'hui à l'exprimer. Le contenu du Traité constitutionnel accentue les enjeux de civilisation des choix politiques et des combats actuels.

En partant d'une démarche anti-capitaliste véritable, nous posons les questions et avançons les idées suivantes. Elles visent à commencer à donner un peu de substance au projet d'une « Europe des travailleurs », notion qui nous semble plus précise que celle « d'Europe sociale ». Assez vague et floue dès le départ, elle a achevé d'être discréditée par l'usage immodéré que les dirigeants du Parti socialiste font de cette expression. Les suggestions faites dans les quelques paragraphes suivants sont limitées par la force des choses. Même l'élaboration d'un programme d'urgence très élémentaire supposera un très important travail collectif, national et international.

QUELS BUTS ASSIGNER À UNE « EUROPE DES TRAVAILLEURS » ?

Ils sont nombreux, mais il nous semble qu'on peut les ranger sous trois grands titres :

- mettre fin au chômage est l'urgence des urgences. Il représente une condamnation à l'exclusion et à la mort sociale lente prononcée par le capitalisme à l'égard de dizaines de millions de femmes et d'hommes en Europe. La question du logement est également devenue cruciale, et celle de la santé est en passe de le devenir avec l'aggravation de la précarité et le jeu des lois sécuritaires ;
- prendre des mesures qui sont à la hauteur de la gravité de la crise écologique mondiale, ainsi qu'à la rarefaction et/ou à la destruction rapide des réserves de ressources naturelles, même en Europe ;
- faire de l'Europe un point d'appui décisif dans la lutte contre l'impérialisme et le militarisme, dans le combat des peuples opprimés contre la famine, la maladie et la misère, et dans la lutte contre les désastres écologiques qui avancent à grands pas.

Ces grands buts supposent que les richesses naturelles et technologiques de l'Europe, mais surtout ses richesses humaines, ses femmes et ses hommes, sa jeunesse, cessent d'être soumises à la marchandisation et au profit, avec l'immense gaspillage que cela suppose, d'être soumises à la reproduction du pouvoir du capital et à la participation des bourgeoisies européennes à la domination impérialiste. Cela exige de réunir les conditions politiques qui permettent aux salariés de mettre en œuvre, face au capital, un programme de défense des salariés les plus précarisés et les

plus opprimés, mais aussi de reconstruction des ravages sociaux et écologiques du capitalisme sauvage.

CONSTRUIRE LES CONDITIONS POUR QUE LA SOLIDARITÉ ET LA COOPÉRATION REMPLENT LA CONCURRENCE SAUVAGE

Mettre fin au chômage exige que la solidarité et la coopération entre les salariés organisés des pays d'Europe remplacent la terrible concurrence à laquelle ceux-ci sont obligés aujourd'hui de se livrer s'ils veulent être employés. La mise en œuvre effective du droit au travail pour tous et à égalité de conditions est au cœur de la question sociale, donc de toute construction d'une vraie « Europe des travailleurs ». Mais le droit au travail pour tous et à égalité de conditions ne peut pas être atteint à l'aide de mesures juridiques seulement, même si celles-ci sont indispensables. Sa réalisation suppose la récupération par le corps social démocratiquement organisé des moyens qui permettent le financement des mesures nécessaires à la satisfaction des besoins individuels et sociaux essentiels (des logements décents à des loyers abordables, et la rénovation des conditions de vie dans les cités ; dans la santé, les investissements et les recrutements hospitaliers à la hauteur définie ensemble par les personnels soignants et les citoyens ; dans l'éducation nationale, les investissements et l'encadrement scolaire à la hauteur définie par les enseignants, les parents et les lycéens ; à quoi il faut

ajouter les infrastructures des banlieues, etc.). Le travail de définition des besoins est nécessaire dans le cadre de chaque pays. La réalisation des objectifs exige dans chaque pays la récupération des moyens qui permettent le financement de l'investissement. Les très fortes disparités des niveaux de salaire et des standards de vie entre les pays que le capital exploite, destinées à aiguïser la concurrence entre les travailleurs, ne pourront être surmontées que par des mesures comportant aussi la solidarité et la coopération entre les salariés des différents pays.

RÉCUPÉRER LE CONTROLE SOCIAL DE L'INVESTISSEMENT

Les « grands travaux paneuropéens », notamment dans le secteur des transports ferroviaires, ont été l'un des « serpents de mer » de l'Europe du capital qui a été construite au long des décennies. Il en est question depuis le milieu des années 1980. Mais là où il fallait 600 milliards d'euros, il y en a eu 5 milliards par an. Le plafond du « budget de l'Union » a été fixé à 1, 27 % du produit national brut des 25 pays cumulés, soit bien moins de la moitié du seul budget de la France. Les fonds dits « structurels », ou de « développement » ou de « cohésion sociale », destinés à aider les pays et les régions les plus pauvres, n'en reçoivent qu'une faible fraction. Autant dire que la solidarité entre Etats membres est inexistante, et que les pays les plus pauvres ne voient d'issue que dans la valorisation de leur seul « avantage comparé » : le très bas coût et le très faible niveau de protection sociale de leur main d'œuvre. Tant le chômage élevé que la concurrence accentuée, que les « deman-

deurs d'emploi » sont conduits à se livrer, ont pour origine la concentration croissante de la richesse, la non-taxation de la fortune, la soumission des projets d'investissement au niveau de profit et de répartition des dividendes des actionnaires, et la montée en puissance des activités mafieuses à la faveur de la défense des paradis fiscaux. Aujourd'hui, les décisions d'investissement : *produire quoi ?* (quelle branche ou secteur ? pour quel marché en termes de niveau de couches sociales visées et de qualité de biens ou de services offerts) ; *produire où ?* (quelle zone économique ou quel pays ?) sont presque totalement entre les mains du capital privé. Un objectif majeur de l'action des salariés serait de prendre des mesures pour commencer à la faire repasser entre les leurs. Une mesure essentielle serait de rétablir ou d'établir des formes d'appropriation sociale sur les entreprises de service public, comme sur celles qui occupent une place importante au plan de la stratégie économique. Un autre objectif est d'en finir avec « l'indépendance des Banques centrales », de re-nationaliser, ou plus exactement de « re-socialiser », le crédit, et de transformer la Banque centrale européenne en banque de financement des investissements paneuropéens.

RÉPARTIR

LES RESSOURCES ET

LOCALISER LES ACTIVITÉS

À L'AIDE D'AUTRES

CRITERES QUE LE PROFIT

À l'aide de telles mesures, les salariés de chaque pays pourraient commencer à récupérer le contrôle chez eux de la maîtrise indispensable de la décision d'investissement. Le rétablisse-

ment de certaines formes de propriété sociale et publique, et la répartition du crédit en fonction de priorités sociales et industrielles établies politiquement, créeraient les conditions « macro-structurelles » qui permettraient de commencer à juguler le chômage. Une action complémentaire pour mettre fin aux paradis fiscaux et pour rétablir une imposition de la richesse créerait un cadre dans lequel une modification sensible de la répartition du revenu en faveur du travail, à l'inverse de ce qui s'est passé depuis le début des années 1980, et viendrait soutenir le pouvoir d'achat des plus pauvres des salariés. Les bas salaires pourraient être augmentés avec la certitude d'un effet positif durable. Tout cela permettrait la mise en œuvre des trois principes définis dans l'étude de la Fondation Copernic datée de 2004 : 1° un salaire minimum commun à l'ensemble de l'espace européen (ce qui comprend en fait l'établissement de barèmes de salaires européens unifiés, profession par profession, et l'instauration de normes communes de protection sociale et de sécurité au travail) ; 2° la réduction du temps de travail dans l'ensemble des pays ; et 3° une législation unique portant sur l'interdiction des licenciements.

Les stratégies de restructuration industrielle des groupes industriels et financiers ont transformé des régions entières (la Lorraine, le Nord-Pas de Calais) en des zones de chômage très élevée, dans certains coins en déserts industriels. Les récents reportages sur le Portugal ont montré que ces ravages peuvent détruire un pays entier. Les restructurations industrielles y ont emporté presque l'ensemble de l'appareil productif. Les nouveaux Etats membres de l'Union, les Etats candidats des deux bords du Bosphore ne sont pas en meilleur état. On a

vu plus haut qu'ils ne peuvent même pas espérer bénéficier des aides européennes dont le Portugal et d'autres ont joui dans les quelques années qui ont suivi leur adhésion au début des années 1980. Nous sommes dans une époque radicalement différente : celle de la déferlante néo-libérale.

La réponse de ceux qui combattent pour une « autre Europe » doit être à la hauteur du défi de civilisation auquel les salariés sont confrontés. Aux stratégies de restructuration industrielle commandées par le profit et la maximisation de la « valeur pour l'actionnaire », il faut opposer l'organisation négociée de la coopération et de la division du travail entre systèmes de recherche et de production nationaux. Nous pensons qu'il faut dire qu'il sera nécessaire de donner naissance à un **début de planification démocratique, négociée** entre les salariés d'Europe. Ceux-ci commenceraient alors à cesser d'être des salariés dépendants des décisions du capital, pour devenir des travailleurs contrôlant l'usage de leurs moyens communs de production, de communication et d'échange.

Un début de planification démocratique, négociée entre les salariés d'Europe, est également nécessaire si l'on veut combattre la crise écologique. Celle-ci est presque indissociable de la crise sociale et pose la question des rapports de production actuels. Prenons un seul exemple. L'un des domaines où l'exploitation féroce des salariés au moyen de la création d'une concurrence accrue se combine directement avec la crise écologique provoquée par les émissions de carbone est celui des transports routiers. L'usage toujours plus intensif des poids lourds est le résultat combiné des modèles d'organisation de la production dits à « flux tendus » et de la concentration géogra-

phique toujours plus forte de la production manufacturière. La destruction de l'industrie manufacturière au Portugal est allée de pair avec l'accroissement du trafic routier. La beauté architecturale du viaduc de Millau ne doit pas cacher les fins humanement et écologiquement novices qu'il sert.

**ALLER À LA RENCONTRE
DES SALARIÉS ET
DE SECTEURS
DE LA JEUNESSE
DANS D'AUTRES PAYS**

La concrétisation de propositions pour une vraie « Europe des travailleurs » ne peut pas venir des salariés d'un seul pays. Pour l'instant, les comités unitaires ont tellement de travail qu'ils ne peuvent pas aller à la recherche d'alliés dans les pays voisins. Si le « Non » finit par l'emporter, cela exigera de nous tous, en France, de rompre avec nos habitudes, de sortir du cadre franco-français, de rechercher les moyens d'aller au devant des salariés des autres pays d'Europe. Il faudrait pouvoir leur proposer de construire une vraie Alliance syndicale [1] face à la Confédération européenne des syndicats, qui est totalement acquise à l'Europe du Traité constitutionnel. Mais aussi de construire une « Alliance politique des salariés pour une Europe des travailleurs ». Nos débats nous conduisent à penser qu'un tel travail a plus de chance de réussir et les propositions de devenir concrètes, s'il commence par être mené dans des secteurs précis et/ou sur des questions déterminées. Pour expliquer de quoi il pourrait s'agir, prenons quelques exemples.

Les transports publics (au moins ceux

qui le sont encore) et les services postaux sont deux champs d'investissements privilégiés pour le capital financier, et donc deux champs de libéralisation et de déréglementation. Des coalitions d'usagers, d'élus locaux et de salariés se sont formées dans différents pays (lutte contre la fermeture des bureaux de poste des villages et des petites villes, qui sont des points d'ancrage contre la désertification de régions devenant de simples réservoirs de main-d'œuvre ; lutte pour le maintien de lignes régionales de chemin de fer ; opposition à la privatisation des chemins de fer, ainsi qu'à l'éclatement des entreprises publiques par séparation des fonctions, etc.). Que ce soit pour le secteur postal ou pour celui des chemins de fer, il y a déjà eu, dans le cadre syndical ou en marge de celui-ci, des contacts européens. Les militants se connaissent un peu d'un pays à l'autre. En cas de victoire du « Non », ne faudrait-il pas réactiver ces contacts pour préparer des rencontres européennes entre salariés, en jonction avec des élus et des usagers, afin de commencer à dresser les éléments d'un programme d'urgence pour le maintien ou la reconstitution des services publics de transports et de services postaux, articulant villes, régions, pays, espace européen ?

Dans l'ensemble des pays d'Europe, les attaques les plus vives sont portées à l'encontre des salariés qui ont terminé leur « vie de travail ». Partout, le pouvoir d'achat des retraites baisse, de sorte que la recherche de « petits boulots » devient l'une des modalités de gestion de sa propre « retraite ». Cela fait partie de la mise en cause du salaire socialisé par le capital financier transnational, adossé aux institutions de l'UE et aux gouvernements. Dans un nombre croissant de pays d'Europe, l'auto-organisa-

tion et la mobilisation des retraités se développent. Ici encore, en cas de victoire du « Non », ne faudrait-il pas que les organisations syndicales et les associations qui ont été à l'origine de ces mobilisations provoquent des rencontres entre retraités afin de dresser là aussi les éléments d'un programme d'urgence de défense des retraites ?

La même méthode paraît valable pour aborder la question des immigrés et celle des femmes. Partout en Europe, il y a des associations et des organisations qui peuvent être encouragées à organiser des rencontres pour dresser des cahiers de revendications et déterminer des actions convergentes.

Dernier exemple. L'ensemble des étudiants d'Europe fait face à des mesures de privatisation rampante du système de formation et d'études, à un accroissement considérable des « frais d'études », à une sélection sociale accrue et réorganisée à partir du seuil de la prétendue démocratisation des études, etc. La synthèse de la politique dite d'éducation et de formation supérieure se retrouve dans la déclaration du Conseil européen de Bologne. Un mouvement convergent, des lycéens comme des étudiants, à l'échelle européenne est nécessaire. Les traditions internationalistes du mouvement étudiant, tout comme la disponibilité et l'enthousiasme dont les jeunes ont toujours été capables, rendent parfaitement réaliste la préparation d'états généraux européens des étudiants. De telles rencontres permettraient d'élaborer une charte revendicative commune, donneraient une perspective d'une autre Europe et mettraient à nu les mécanismes d'expropriation socio-politique des droits (traduisant des besoins) d'une fraction tout à fait significative de la jeunesse étudiante, lycéenne et apprentie.

**UNE QUESTION
INCONTOURNABLE :
QUE FAIT-ON
DE MAASTRICHT
ET DES AUTRES TRAITÉS ?**

A mesure que la campagne se développe, il sera également difficile d'esquiver la question : « que faut-il faire des traités précédents, puisqu'ils ont

préparé le Traité constitutionnel soumis à référendum, celui-ci en incorporant les dispositions, en en aggravant les traits réactionnaires et destructeurs ? ». Là aussi le débat qui va presque nécessairement se mener dans les comités unitaires doit être mené dans le plus grand respect mutuel. Nous pensons que si ces Traités sont « mis à plat », si le bilan de leurs effets est établi, on s'apercevra clairement que « l'édifice européen » actuel

n'est pas amendable, que le développement du combat pour « l'autre Europe » comprise comme « Europe des travailleurs » inclura l'abrogation des Traités.

La question est d'autant plus incontournable que l'un, sinon le principal argument des partisans du « Oui », est que si le « Non » l'emporte, les Traités précédents demeurent, ainsi que l'ensemble des institutions et des normes qui ont déjà été établies.

Contre le plébiscite du libéralisme, renforçons notre unité et notre mobilisation ! C'est « non » ! Pas d'abstention !

La bataille contre le Traité qui dresse une Constitution pour l'Europe du capital, l'Europe des fonds de pension, l'Europe impérialiste, n'est pas une affaire électorale banale. Deux légitimités s'affrontent. Celle des experts au service du libéralisme, celle des salariés, des citoyens. C'est une bataille sociale, une bataille de classe. C'est un affrontement qui, quel que soit le résultat, en préparera d'autres.

La victoire remportée par les cadres et militants de la CGT contre Jean-Christophe Le Duigou et Bernard Thibault atteste que rien n'est joué. Partout où la base se mobilisera, s'organisera, elle l'emportera. La construction de comités pour le « Non », larges, démocratiques, ouverts à tous ceux qui veulent agir, sans autre esprit partisan que la mobilisation contre l'Europe capitaliste libérale, est le meilleur moyen de mobiliser la population salariée, d'aller vers les précarisés, les exclus, les plus exploi-

tés, pour qu'ils entrent dans la bataille. Pour vaincre, il faut rassembler. Pour vaincre, il faut faire reculer l'abstention. Les partisans du « Oui » comptent sur une vaste abstention populaire. C'est l'enjeu de cette campagne. Pour vaincre, il faut collectivement s'auto-organiser, sans esprit de boutique, en s'adressant au plus grand nombre. Les premiers comités qui se constituent rencontrent un réel écho. Si les militants parviennent à les multiplier, à les coordonner au niveau des villes, des départements, la victoire est possible.

En cas de victoire du « Non », loin d'être acquise mais parfaitement concevable, la mobilisation pour chasser Chirac et Raffarin s'amplifiera. En mai 2005, il ne saurait être question, comme après les élections régionales de mars 2004, d'attendre les « échéances constitutionnelles » de 2007. Donc dehors Chirac et Raffarin ! Mais les salariés sont également nourris de l'expérience des élec-

tions pas si anciennes où ils ont élu des députés qu'ils croyaient être de leur côté, mais qui ont servi de majorité et prêté main forte à des gouvernements qui ont poursuivi le cours de la participation active aux instances de l'Union européenne, de la libéralisation et de la déréglementation. Les militants se souviendront que, moins d'un mois après avoir été élu contre Juppé en 1997, Lionel Jospin a signé le Traité d'Amsterdam qui aggravait les dispositions de Maastricht. Ce même Jospin déclarait quelques semaines plus tard aux élus du Parti socialiste qu'ils n'étaient assujettis à aucune espèce de mandat impératif de la part des salariés et des citoyens qui les avaient élus. La victoire du « Non » permettrait aux militants des différents partis, mais aussi des confédérations et des fédérations syndicales, de renouveler en profondeur dans la foulée leurs instances dirigeantes. Mais l'essentiel est l'Europe : comme question permanente de politique in-

térieure, mais aussi comme question qui exige des réponses internationales renouvelées. Le vote du Congrès de Versailles vient d'illustrer l'ampleur de l'alliance entre le Parti socialiste, l'UMP et l'UDF, au point même que les dirigeants socialistes expliquent que la position de Chirac et de Raffarin ne serait pas affectée par l'issue du scrutin de mai. Un seul député du Parti socialiste, Marc Dolez, du département du Nord, a eu le courage politique d'être totalement conséquent avec la position qu'il a défendue lors du vote interne du PS. Dolez ne s'est pas réfugié dans l'abstention. Il a voté « Non », expliquant notamment que « lorsque l'essentiel

est en cause, et c'est ici le cas, on n'a pas le droit de se taire ».

En martelant que « l'Europe est irréversible », qu'elle « est sur les rails et que seuls des aiguillages sont concevables », les dirigeants du Parti socialiste disent bien ce qu'ils ont fait derrière Rocard, Jospin, Delors et Pascal Lamy depuis la fin des années 1980. Ils ont négocié le traité de Maastricht, puis ils en ont assuré la victoire, avant d'aider pas à pas à la consolidation de l'édifice monstrueux qui a été « constitutionnalisé ». Le « Non » serait aussi leur défaite, c'est-à-dire, comme l'a dit Raffarin, un véritable tremblement de terre politique. L'union sacrée serait brisée. Les

contours d'une Europe des peuples pourraient être dessinés.

Mobilisons-nous dans l'unité, pour le « Non », contre l'abstention !

Note

1 C'est à cette nécessité que veut répondre l'embryon de construction de la FESAL (Fédération européenne du syndicalisme alternatif), essentiellement dans l'enseignement pour l'instant, à laquelle adhèrent certains syndicats SUD éducation, la CGT espagnole, Altrascuola-Unicobas Scuola en Italie, ainsi que des militants en Suisse, au Portugal ou en Slovénie. Pour en savoir davantage, voir le site www.fesal.fr.

La constitution européenne qui va être soumise à référendum marque-t-elle une « dérive libérale » ? L'Union européenne et monétaire peut-elle être « démocratisée » ? Peut-on lui insuffler davantage de « social » ?

Ces questions doivent être abordées sérieusement par les militants qui vont jeter toutes leurs forces dans la lutte pour le « non » à ce référendum. D'autant plus sérieusement que, dans le climat d'hystérie qui va se mettre en place, et dont nous avons connu une première manifestation lors du vote interne au Parti socialiste, nous avons besoin de la plus grande clarté possible.

Cet article s'inspire (parfois de très près) du travail réalisé par Corinne Gobin, chercheuse belge, spécialiste de l'Europe, et en particulier du chapitre qu'elle a rédigé pour un ouvrage collectif, intitulé « L'Union européenne et la réorganisation des ressources : emploi, retraites, salaires », publié en langue anglaise dans *Wages and Welfare*, B. Clasquin et al. (éds), éditions Pier-Peter Lang, Bruxelles, 2004. Ce travail, on le verra, est un apport extrêmement précieux.

Le « traité constitutionnel », clé de voûte
d'une construction méthodique

La constitutionnalisation du capitalisme

UNE CHANCE DE « REPOLITISATION »

Le référendum au Parti socialiste a été l'occasion d'une forte « repolitisation » interne. Elle ne s'est pour l'essentiel pas élargie au-delà, sinon aux marges. Les assemblées de sections, nombreuses et animées, marquées

par une fréquentation sans précédent, ont vu les partisans du « non », et surtout eux, s'acharner à argumenter, à comprendre.

En dépit de l'hystérisation à laquelle cet épisode a donné lieu, et à laquelle l'ensemble des médias a pris part ; en dépit des tentatives répétées de réduire l'expression des idées à des stratégies individuelles ; en dépit des

pressions de toutes sortes auxquelles ont été soumis les militants, plus de 40 % des 82 % (ce qui est en soi absolument considérable) qui ont pris part au vote se sont prononcés pour le « non ».

Dès le lendemain, tous les efforts ont été déployés par la direction du PS pour « clore l'incident », pour inscrire ce parti dans un « oui » en quelque sorte « naturel », légitimé par ce vote. On y a croisé les doigts pour que la « discipline de parti » (qu'Aubry, Guigou ou Badinter avaient par avance annoncé ne pas respecter si le « non » l'avait emporté...), assortie de quelques menaces sourdes, suffise à conjurer le danger d'une poursuite de l'engagement de militants et de dirigeants socialistes pour le « non ».

Le référendum national est maintenant inévitable. Ce que tout le monde craint, c'est bien entendu que le cumul des raisons de voter « non » ne suffise à faire échouer la consultation. Des politiciens lucides comme Bayrou ont apprécié à sa juste valeur la menace que représentent ces 40 % dans le PS. Cette crainte est largement partagée.

Mais ce qui effraie probablement plus que tout, c'est la menace que ce phénomène de « repolitisation » ne déborde désormais les frontières du PS ; que des millions de salariés s'emparent de cette discussion, s'efforcent de comprendre à leur tour, et finissent par comprendre effectivement.

La grève défaite de 2003 n'est pas digérée. Les amorces de politisation que nous y avons décelées se sont diluées. Le recours à la lutte des classes « directe » est infiniment peu probable à terme bref. Renaud Dutreil, ministre de la fonction publique, se croit même autorisé, en petit comité [1], à avertir ses amis que la force de « l'adversaire » (entendre le salariat)

a peut-être été surestimé.

Or, ce qui s'est amorcé en 2003 dans le cours même d'un mouvement qui tentait de se généraliser, et qui ne pouvait le faire que par une intense politisation, peut parfaitement, à l'occasion de ce référendum, se produire « par le haut », à un niveau directement « politique », c'est-à-dire au niveau de la discussion sur le monde dans lequel nous voulons vivre, pour sortir de ce que l'un de nos amis appelle joliment le « manque à vivre ». Et ce problème est au cœur de la question européenne.

Il faut donc désormais tout faire pour que les salariés n'atteignent pas ce cœur.

Les tentatives dans ce sens ne manquent pas. Elles ne sont encore qu'à l'état embryonnaire, et l'on peut parier qu'elles finiront par s'épanouir en une campagne hystérique comparable à celle de l'entre-deux tours de la présidentielle de 2002. Quelles sont-elles ?

Globalement, tout sera fait pour réduire au minimum vital le débat sur le fond. Les « oui » secs s'opposeront aux « non » secs, dans des cacophonies de jappements minimalistes.

Tout sera évidemment fait aussi pour englober dans un même sac toutes les raisons de voter « non ». L'entreprise a commencé : « voter "non", c'est voter avec le FN ! » Patience : ce n'est que le début.

Mais d'autres dangers guettent les partisans du « non » que nous sommes évidemment, avec bien d'autres, animés des meilleures intentions anticapitalistes ou altermondialistes...

Ils tiennent en substance à la superficialité de notre opposition à « cette » Europe, au caractère très incomplet ou très partiel de notre argumentation. Et il faut admettre que nous sommes à cet égard, comme d'habitue-

de, très en retard.

UNE CONSTRUCTION

SYSTÉMATIQUE

ET COHÉRENTE

Nous nous sommes bien souvent contentés d'une compréhension un peu courte de ce qui s'est déroulé sous nos yeux depuis 1958 et le Traité de Rome. Cela tient en partie au fait que l'ensemble a été mené de manière à la fois discrète et apparemment confuse, confusion que les dirigeants des partis « ouvriers » se sont bien gardés de lever.

Nous avons certainement compris les grandes lignes du projet « économique », certains aspects de son contenu politique et social. Mais parce que ce n'est pas ainsi que notre regard a été historiquement façonné, parce que nous avons une tendance récurrente à négliger certains aspects proprement idéologiques ou « superstructurels », nous n'avons probablement pas compris en profondeur « comment » tout cela était mené. Une analogie peut permettre de mieux l'expliquer.

L'ouvrage récent d'André Halimi, *Le grand bond en arrière* (Fayard, 2004), a cette vertu majeure qu'il **déconstruit** l'ensemble de l'entreprise de la contre-révolution libérale, triomphante depuis les années Thatcher-Reagan. Il montre en particulier comment une poignée de « penseurs » de la bourgeoisie, à la suite de Friedrich Hayek, en y consacrant des moyens considérables, ont patiemment, **systématiquement** élaboré une véritable « utopie » contre-révolutionnaire, confectionné un manuel complet de sa mise en œuvre, incluant comme dimensions essentielles un lexique, des représentations prêtes-à-porter, un « imaginaire » à l'usage des action-

naires et des « décideurs », en même temps que des outils pratiques mis à la disposition des gouvernants. Et qu'ils ont persévéré dans leur entreprise, même lorsque les idées qu'ils entendaient faire prévaloir ont pu apparaître comme absurdes dans un environnement de relative prospérité et d'amélioration globale du sort des peuples, au moins occidentaux (pendant les fameuses « Trente Glorieuses »).

Tout l'intérêt du travail d'Halimi tient à une démarche **que nous devons absolument reprendre à notre compte** : Si l'on n'explique pas combien cette politique a été délibérément construite, il est impossible de la déconstruire. **Pire : on laisse s'installer l'idée que sa mise en œuvre a quelque chose de « naturel », d'inévitable.**

Y a-t-il eu en Europe des « Think tanks » (des équipes de « penseurs », des « boîtes à idées ») comparables à ceux dont Halimi analyse l'action ? C'est probable. Mais il a certainement suffi que ceux qui tiennent les rênes en Europe aient tiré profit de leurs travaux. Et ils n'ont pas manqué de le faire.

Or ces travaux, comme nous le voyons dans le livre cité, ne se réduisent pas à réfléchir aux moyens susceptibles de libérer le capital de toute entrave, ce dont la théorie économique marxiste nous permet de rendre compte de manière tout à fait précise (les travaux de François Chesnais y occupent une place essentielle [2]). Ils englobent des dimensions juridiques, symboliques, idéologiques, lexicales, et même philosophiques.

Et de cela, nous avons en revanche le plus grand mal à rendre compte.

Corinne Gobin, chercheuse belge, politologue spécialisée dans l'étude de l'Union européenne, membre du conseil scientifique d'ATTAC (Wallo-

nie/Bruxelles) nous aide considérablement à comprendre ces dimensions, et à faire apparaître le caractère extrêmement cohérent de la construction européenne, qui doit culminer avec l'adoption de la « Constitution », selon elle « clé de voûte », et même « pierre tombale » venant refermer le couvercle sur l'ensemble...

L'ambition de cet article est de faire partager quelques-uns des éléments qu'elle nous apporte. Elle est en particulier de répondre à un certain nombre de questions sur lesquelles la plus petite imprécision pèsera lourd dans la possibilité de mobiliser, de faire comprendre, d'aider à la « repolitisation » : « **Y a-t-il une “dérive libérale” dans le traité constitutionnel ?** » ; « **Peut-on “démocratiser l'UEM” ?** » ; « **Peut-on lutter pour une Europe “plus sociale”, ou tout simplement “sociale” ?** »

« CONSTITUTION »

OU « PSEUDO-

CONSTITUTION » ?

Cela peut apparaître comme un détour, mais il me semble intéressant de nous arrêter tout d'abord sur une discussion qui peut sembler un peu « byzantine » : le « traité établissant une constitution pour l'Europe » est-il une « Constitution » ou une « pseudo-Constitution » ? On me pardonnera mes naïvetés et mes insuffisances : je ne suis nullement familiarisé avec ces notions. Mais ce débat apparemment insaisissable pour quiconque n'a pas étudié le Droit constitutionnel a un intérêt pour la suite de notre propos. L'article de Anne-Cécile Robert paru dans *le Monde diplomatique* de novembre 2004 (« Coup d'État idéologique en Europe ») nous y aide quelque peu. Elle montre le caractère

hybride de ce texte bientôt soumis à référendum : il prétend être à la fois un « traité », c'est-à-dire un texte signé par des États au terme de discussions à caractère diplomatique (qui échappent à tout contrôle démocratique), et une « constitution », c'est-à-dire un texte par lequel un peuple définit ses valeurs et organise la production de ses règles juridiques (et est par conséquent une manifestation d'essence démocratique : l'auteur note ainsi que le « constitutionnalisme », au 18^e siècle, est l'une des manifestations des Lumières, une lutte contre l'arbitraire des pouvoirs monarchiques, la rédaction d'une Constitution permettant au peuple de se « constituer » comme souverain, de contrôler ses dirigeants et de protéger ses libertés). Elle démontre que rien dans l'élaboration de ce texte ne correspond peu ou prou à un processus démocratique, et donc contradictoire, voire conflictuel. Œuvre d'« experts », elle a totalement échappé aux peuples européens. Et elle conclut : « *Eu égard au caractère fondateur d'une Constitution, imposer le mot sans la réalité, c'est vouloir imposer le libéralisme lui-même au mépris des règles démocratiques de base. C'est une sorte de coup d'État idéologique.* » Et elle poursuit en affirmant que « *l'objet essentiel d'une Constitution étant d'organiser les “pouvoirs publics” tout en laissant les choix de fond au verdict des électeurs, le recours à un “traité établissant une constitution” revient à tenter de court-circuiter la souveraineté populaire pour imposer, par un acte solennel, les principes du libéralisme économique.* » Mais cette tentative, qui a évidemment une grande portée, au moins symbolique (on reprend et on détourne un mot fortement chargé dans l'imaginaire collectif de la démocratie et des révolutions à partir du 18^e siècle), n'en est pas moins

parfaitement illustrative de l'ensemble du processus de construction européenne depuis l'origine. Et A.C. Robert note : « *L'Union européenne, dont le fonctionnement technocratique et opaque met déjà mal à l'aise ces principes [démocratiques], deviendrait alors l'instrument d'une destruction subreptice du suffrage universel au nom du gouvernement "éclairé" des experts.* »

L'essentiel est dit. L'histoire de l'Union européenne est précisément jonchée de ces « jeux de mot » et de ces étiquettes mensongères.

Pour ces raisons, il me paraît tout à fait inutile de s'engager dans une discussion sur le caractère « constitutionnel » ou non de ce texte, comme le fait par exemple Yves Salesse dans le *Copernic Flash* de septembre 2004, ou de parler de « prétendue constitution » comme le fait le texte d'appel de la Fondation Copernic. Le seul fait que ce titre ait été donné à ce texte, « traité établissant une constitution pour l'Europe », est révélateur et emblématique de ce qui est, *depuis le début*, la marque de la « construction européenne ». En somme, peu importe que ce titre soit tout à fait « impur » au regard de la norme juridique : ce qui compte, c'est qu'il se prétende Constitution. Dans ce domaine, « dire, c'est faire ». Et l'Europe n'a jamais, depuis 1958, procédé autrement. C'est ce qu'il nous faut examiner maintenant.

MUTATION DANS
LA PHILOSOPHIE
POLITIQUE :
DU GOUVERNEMENT
DES HOMMES
À L'ADMINISTRATION
DES CHOSES

Il est tout à fait juste de dire que la construction européenne est marquée par le transfert de la décision aux « experts », qui se substituent au débat démocratique, naturellement conflictuel. Mais il ne s'agit pas là seulement d'une mutation, d'un transfert « technique ». La question de la distribution des richesses produites par une nation est évidemment l'un des sujets principaux du débat et du conflit démocratiques (et avant tout la question de la propriété privée, que toutes les Constitutions depuis la Révolution française sacralisent littéralement en en faisant le tout premier des droits. Dans celle de 1793, fondant la Première République, c'est même le seul droit « tangible », dans l'énumération des « droits naturels et imprescriptibles » du citoyen !). Le libre jeu des conflits d'intérêts, des intérêts de classes antagonistes a sans cesse été entravé et dénié. La méthode de construction de l'Union économique et monétaire a ceci de particulier que, d'emblée, ses fondements politico-juridiques reposent sur une hiérarchisation des valeurs confiée au *droit*.

Ce glissement a une histoire, et des fondements dans la philosophie politique. Le basculement se fait dès le Traité de Rome (1958). Alors que le premier acte européen, l'accord sur le charbon et l'acier (CECA), était encore le produit d'une négociation *politique* « classique » entre États, incluant les Parlements et les syndicats, et marqué par les concessions imposées politiquement par le début de la Guerre froide, ce traité instaure le principe d'une Communauté dont les règles de fonctionnement sont élaborées comme le sont celles des organismes internationaux (comme l'ONU) par des « experts » et des diplomates, échappant ainsi à tout contrôle et à toute discussion démocratique, dans l'espace et dans les formes traditionnels d'un Etat.

cratique, dans l'espace et dans les formes traditionnels d'un Etat.

Mais là encore il ne s'agit pas seulement de « technique ». Les concepteurs de ce Traité sont animés par d'autres considérations. Une idée prévaut : le conflit politique démocratique, si on lui laisse libre cours, aboutit à des catastrophes. Poussé à ses extrémités, il s'enflamme, se radicalise, et il donne le communisme et le nazisme, aboutissant inexorablement à la guerre dévastatrice (si contraire à la bonne marche des affaires... Tout cela n'est pas raisonnable !). La démocratie, ce sont les passions de la rue. L'homme n'est pas raisonnable. Il ne faut plus se fixer comme objectif de gouverner les hommes, mais d'administrer les choses.

On pourrait noter que cette mutation rejoint la pensée anglo-saxonne, inspirée de l'idéologie protestante (dont Max Weber a étudié l'influence sur l'esprit du capitalisme, dans *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Champs-Flammarion, 2002) : **contrairement aux rêves des Lumières, l'homme n'est pas perfectible. Les institutions, elles, le sont.** Sur quelle base peut-on établir une vie commune, qui ne soit pas susceptible d'être déstabilisée par les passions politiques ? Une seule activité humaine peut y parvenir, l'activité la plus « naturelle », la plus « technique » : le commerce. Il échappe aux passions humaines, il relie naturellement les hommes. Il faut donc s'en remettre à ses experts, les « économistes ». Il faut mettre en place des normes « dépolitisées », des instruments techniques et non des produits du conflit politique entre conceptions et idéologies adverses.

D'emblée, les processus, et même les espaces de la délibération et du conflit collectifs sont réduits, les

Parlements marginalisés et les négociations collectives dépréciées.

La coïncidence dans le temps de l'élaboration de ce Traité et de la prise de pouvoir par De Gaulle n'est évidemment pas fortuite. La Constitution de la V^e République, en accordant la primauté au Bonaparte, à l'exécutif et à sa tête, au détriment d'un Parlement devenu croupion, puis la tentative de fonder un Sénat « économique et social » (référendum de 1969), véritable chambre des « corporations » peuvent être lues à cette lumière. Il me semble que nous en avons pour notre part fait une lecture pour l'essentiel « politique » et idéologique, d'où cette dimension était relativement absente.

Mais venons-en à la première de ces questions qui me semblent ne pas pouvoir souffrir d'hésitation.

LA CONSTITUTION

EUROPÉENNE :

UNE « DÉRIVE

LIBÉRALE » ?

Arrêtons-nous un instant sur l'un des arguments que l'on a pu lire jusque très loin à « gauche » [3] : ce traité serait marqué par une « dérive libérale ». Sans le dire, tout se passe alors comme si une idée « généreuse », l'Europe, celle de la paix enfin retrouvée (sauf pour les Algériens et les Congolais, pour ne prendre que ces deux peuples colonisés par deux des initiateurs du Marché commun!), se voyait dégradée, gâchée par une perversion inattendue du projet initial. C'est faire peu de cas de la réalité. Le Traité de Rome est parfaitement clair quant aux intentions des fondateurs. L'article 2 des « Principes » dit : « La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun, d'une Union économique et monétaire

et par la mise en œuvre des politiques ou des actions communes visées aux articles 3 et 3 A, de promouvoir un développement harmonieux et équilibré des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une croissance durable et non inflationniste respectant l'environnement, un haut degré de convergence des performances économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, le relèvement du niveau et de la qualité de vie, la cohésion économique et sociale et la solidarité entre les États membres. »

Et pour ceux qui (par ailleurs à juste titre) condamnent la mention dans le « traité établissant une constitution pour l'Europe » de l'objectif d'instaurer une « économie sociale de marché », où « la concurrence est libre et non faussée », il faut leur conseiller de se reporter à l'article 3 du Traité de Rome où l'on peut relever ce que comporte ce traité : « un marché intérieur caractérisé par l'abolition, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux » (point c), et (point g) « un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché intérieur ». Tout y est donc depuis 1958. **Nulle dérive.** L'harmonie entre les hommes naîtra d'une organisation rationnelle et libre du commerce. « Qualité de vie », « solidarité » et « environnement » ne peuvent en être que la conséquence. On aurait pu ajouter d'autres « hochets » : « amour universel », « fraternité ». L'essentiel était dit : par le commerce, vous dis-je ! Les nuances apportées dans la rédaction du projet de Constitution sont simplement le reflet de l'approfondissement depuis Thatcher et Reagan de la dictature des actionnaires.

Mais masquer cette cohérence parfaite, cette continuité sans défaut n'est pas sans conséquence. C'est interdire

de comprendre la logique de l'entreprise, sa conception initiale et constante, et du même coup dessaisir les salariés de la possibilité d'en entreprendre la destruction, et d'imposer une autre logique.

Mais venons-en au second problème posé à ceux qui veulent s'opposer efficacement à la Constitution européenne : loin de pouvoir être « démocratisée », l'Union économique et monétaire (UEM) est une machine de guerre extrêmement cohérente contre la démocratie.

L'EXPERTISE CONTRE

LA DÉMOCRATIE :

PEUT-ON DÉMOCRATISER

L'UEM ?

LE DROIT CONTRE LE SOCIO-POLITIQUE

L'espace créé par le Traité de Rome l'est par et pour les « experts ». Qui sont ces experts ?

Ils sont de deux sortes : certains s'occupent du marché, et travaillent à la mise en place du Marché commun ; d'autres, juristes pour l'essentiel, se chargent d'établir la norme communautaire, d'établir le *droit communautaire*. Ils le font en établissant la primauté du *juge*.

Le glissement est considérable, et il est effectivement fondateur.

Schématiquement, les États se sont constitués historiquement sur la base d'un Contrat politique, produit historique de conflits d'intérêts et de valeurs. Même si les Constitutions qui ont entériné ce Contrat s'efforcent toujours de masquer leur origine dans les conflits de classes antagonistes (au nom de « l'intérêt général »), elles en sont profondément imprégnées.

L'UEM est au contraire, depuis son origine dans le Traité de Rome, fondée sur un ordre juridique. Elle est soumise au *droit communautaire*, dont nous venons de voir qu'il est essentiellement le droit de propriété, de « libre circulation », de refus des entraves à la « libre concurrence ». Procédant d'une idée (et d'une « idéologie »), ce droit est d'emblée « déshistoricisé ».

Le *droit social* (sur lequel nous reviendrons plus loin) est, plus que tout autre, le produit des conflits de classes : il résulte de l'affrontement direct entre les intérêts des classes antagonistes, et enregistre pour l'essentiel les acquis des luttes ouvrières pour limiter l'exploitation. **Il est tout naturellement la première victime de cette déshistoricisation.** Il devient secondaire par rapport au droit commercial et au droit civil, fondements du droit communautaire. L'individu et ses intérêts priment (et en premier lieu le propriétaire, de moyens de production ou d'actions). Le nombre (la multitude des individus) supplante la classe sociale.

Cette mutation marque un changement de paradigme considérable. Corinne Gobin fait appel pour l'expliquer à une thèse de Max Weber (développée en particulier dans *Economie et Société*) par laquelle il met en évidence deux visions opposées du Droit.

- Le premier, qu'il qualifie de Droit « auto-référent », ou « rationnel-formel », consiste à définir des normes supérieures d'où toutes les autres découlent. Ce Droit est autonome par rapport à la sphère politique ou sociale. Il se crée dans la seule sphère juridique, se secrète lui-même, se « déroule » selon ses propres logiques juridiques, s'auto-engendre, et ne s'appuie pour évoluer que sur la jurisprudence et la doctrine. Parce qu'il n'est

pas le produit des conflits sociaux et politiques (au moins le prétend-il, car il découle naturellement en fait d'une *domination* sociale et politique), il est a-historique.

Cette conception a gagné en puissance avec la montée du capitalisme, puisqu'il permet de mettre au point des techniques favorisant l'accumulation et la circulation du capital (les chèques, les lettres de change, etc.)

- Le second, que Weber qualifie de « rationnel-matériel », considère que les normes sont subordonnées les unes aux autres, mais qu'elles sont globalement soumises aux valeurs politiques ou éthiques que la société a établies et hiérarchisées historiquement. Le droit (qui a bien entendu une part d'autonomie) est alors un récepteur des faits sociaux et politiques, il en porte la marque. Il est le produit enregistré de la conflictualité passée. Le Droit du travail, produit type des conflits de classes, peut y trouver sa place. Weber considérerait même que son développement pouvait contrarier le formalisme juridique qui avait la préférence de la bourgeoisie capitaliste. Nous y reviendrons à propos des espoirs d'Europe « sociale » (ou « plus sociale ») nourris par certains...

Mais ce qui triomphe avec le droit communautaire, c'est bien évidemment la première version. La « rationalité formelle » est au principe de ce droit communautaire. On installe dans un premier temps des **normes supérieures** (celles que nous trouvons dans le Traité de Rome : liberté pour le capital, pas d'entraves à la libre concurrence, normes européennes, valables dans l'espace défini par le Traité, mais qui rejoignent tout naturellement celles qui sont à la base aujourd'hui de l'OMC) ; puis, par la suite, toutes les autres normes sont

réputées *dépendantes* de celles-ci, et ne peuvent s'y opposer. Tous les aspects du Droit (et en particulier du Droit du travail) enregistrés dans les normes juridiques des différents États membres, qui contrediraient ces normes supérieures doivent être éradiqués.

LE DROIT COMMUNAUTAIRE CONTRE LE DROIT NATIONAL

Ces deux normes de rationalité juridique coexistent au plan national dans ce que Corinne Gobin qualifie d'« équilibre sous tension ». Cela est vrai de tous les États membres (l'exemple de l'État allemand, et du combat qui s'y mène actuellement, est particulièrement illustratif : le « compromis rhénan » en est l'incarnation, comme probablement l'essence même du keynésianisme).

Mais l'exemple français nous est particulièrement familier. L'une des missions de de Gaulle et de sa Constitution de 1958 était bien évidemment de faire reculer le Droit du travail, d'éradiquer de la loi les traces laissées par la conflictualité socio-politique héritée de l'Histoire et de la Libération. La combinaison de la guerre d'Algérie et de la résistance ouvrière (grève des mineurs de 1963, puis développement vers la Grève générale de 1968) le fait échouer. Mais il est significatif qu'il soit « tombé » sur le référendum par lequel il tentait de mettre en place le lieu même de la production possible de « normes supérieures » : le Sénat économique et social.

Reste que chacune des bourgeoisies nationales est confrontée à la difficulté d'imposer ces fameuses « normes supérieures » procédant de la propriété, et de supprimer tous les autres droits qui les contrediraient.

Mais ce qu'elles peinent à réaliser, le Droit communautaire va l'imposer. Puisque chacun de ces États s'est lié aux autres par un Droit qui place au sommet de la hiérarchie du droit les normes « supérieures » en question, il ne peut exciper de son « propre droit » (qui porte la trace de l'histoire de sa construction) pour échapper aux logiques de ce Droit communautaire.

C'est ce que leur rappelle l'Arrêt Costa (15 juillet 1964), qui affirme : « *issu d'une source autonome, le droit né du traité ne pourrait donc, en raison de sa nature spécifique originale se voir judiciairement opposer un texte interne quel qu'il soit, sans perdre son caractère communautaire et sans que soit mise en cause la base juridique du traité lui-même.* »

Et de cela, la Cour de justice européenne est l'arbitre suprême : elle est détentrice des clés d'interprétation de ce droit communautaire.

Et c'est elle qui, tout naturellement, étend le raisonnement de l'arrêt Costa aux Constitutions nationales des États membres : « *Les droits fondamentaux tels qu'ils sont formulés par la constitution d'un Etat membre [...] ou les principes d'une structure constitutionnelle nationale ne sauraient affecter la validité d'un acte de la Communauté et son effet sur le territoire* » (Arrêt du 17 décembre 1970).

Nous retrouvons là les effets de ces deux conceptions du droit qui n'ont rien de théorique et d'abstrait. Le principe qui triomphe, auto-référent, établit une hiérarchie des normes. En installant au sommet de cette hiérarchie le droit communautaire, il établit que toutes les autres lois (y compris les lois « suprêmes » des États membres, leurs Constitutions) lui sont subordonnées. Tout ce qui dans les lois nationales entrave la réalisation de cet idéal (propriété, libre

concurrence, non « faussée », etc.) est illégal, et passible de la Cour de justice européenne.

Au passage, et c'est fondamental, les outils traditionnels de la démocratie représentative, les Parlements nationaux, sont désarmés. Il n'y a évidemment plus la moindre place pour les formes de la démocratie « sociale », syndicats et négociations.

La « Constitution » européenne que nous allons être appelés à voter (et que nous allons tout faire pour battre !) consiste à « chapeauter » tout cela, à le clore et à lui donner force de loi. En son centre, la primauté des procédures communautaires sur le fonctionnement (même très peu) démocratique des États. Rien de ce qui peut entraver l'hégémonie du marché ne doit rester sur pied.

Tel est le sort réservé à la démocratie au niveau des États qui composent l'Europe. C'est dire, répétons-le, combien est spécieux le débat sur le caractère de ce texte, « Constitution » ou « pseudo-Constitution ». Il aura force de loi, de Constitution s'imposant aux autres, et éliminant toutes ces entraves, ainsi que le droit même d'en concevoir (le droit du travail).

Mais on peut toujours rêver : si la démocratie est sapée dans ses fondements au niveau de chacun des États membres, peut-être peut-elle ressurgir au niveau supérieur, celui de l'Europe.

Cela mérite d'être examiné de plus près.

LA « GOUVERNANCE »

J'ai longtemps cru que le mot « gouvernance » était l'une de ces « raffarinales », de ces bouffissures de « pubards » dont raffole Raffarin. Il n'en est rien. Ce mot est au cœur de la doctrine européenne.

Au passage, il faut noter que d'innom-

brables mots ont petit à petit envahi notre espace lexical depuis plusieurs années. Ils se sont installés de manière discrète et comme insensible. Ils sont maintenant passés dans le vocabulaire commun. On est trop peu attentif à leur force réelle. On fait exister les choses en les nommant. Parler de « partenaires sociaux », par exemple, semble tout au plus empreint de ce catholicisme social dont Eugène Descamps, premier secrétaire de la CFDT après la scission d'avec la CFTC, faisait preuve en affirmant à Jacques Chancel que, au départ d'une négociation avec un patron, il posait tout de suite le cadre de l'entretien : « *Vous êtes un patron, je suis un salarié, mais nous sommes tous deux frères en Jésus-Christ* ». Nous reviendrons plus loin sur cette notion : elle est très chargée de significations et figure en bonne place dans l'arsenal conceptuel de l'Europe. De même, la « formation tout au long de la vie », les « compétences », l'« employabilité », qui se sont installées à bas bruit, véhiculées par exemple par le socialiste de « gauche » Jean-Luc Mélenchon, alors ministre de l'Éducation nationale, qui s'est efforcé de leur conférer une teinte quasiment révolutionnaire, en tout cas en faveur des salariés. [4]

Mais revenons-en à la « gouvernance ». Contrairement à ce que pourrait laisser croire un cousinage étymologique, il ne s'agit nullement d'une équivalence de l'expression « pouvoir gouvernemental ». Ce dernier s'inscrit historiquement dans une définition de la démocratie comme système où prévaut une *séparation des pouvoirs* (législatif, qui fait la loi, exécutif, qui la fait appliquer, et judiciaire, qui en sanctionne la transgression), et l'existence éventuelle de contre-pouvoirs, c'est-à-dire d'institutions indépendantes du pouvoir ou des pouvoirs (associations, syndicats, partis, etc.).

Ainsi séparés, ces différents pouvoirs sont également nettement *repérables*, y compris « géographiquement » dans l'espace de la cité, et donc d'être *atteignables* par les citoyens.

Le modèle qui prévaut dans l'UEM n'est pas celui-ci, pourtant inséparable de la démocratie (que ce « modèle » tende continuellement à être perverti, par la dégradation du pouvoir législatif, comme sous la Ve République, et de fait aboli, le parti du bonaparte s'emparant en fait des trois instances est une autre affaire). Là aussi le changement de conception est radical, et radicalement non démocratique. Voyons cela.

Au point de départ, il y a des « *valeurs communes* ». Ici, ce sont « le libre marché », « la croissance et l'emploi », « la compétitivité des entreprises », la « cohésion sociale ». Elles ont été installées par le Traité de Rome, et sont celles qui président au « traité constitutionnel ». Toutes les institutions, toutes les organisations, tous les individus doivent concourir à leur mise en œuvre, sans distinction entre public et privé. Elles sont le fondement d'un « consensus » qui doit toujours être recherché entre tous ces acteurs, qui sont autant de *partenaires* contribuant à les faire prévaloir. Le modèle n'est donc plus celui des « pouvoirs », qui plus est séparés ; il est celui du *réseau*, du tissu.

Cela a deux conséquences très importantes.

- La première tient à la nature des lois adoptées dans ce cadre. Parce que la loi, en démocratie, est le résultat (plus ou moins direct, plus ou moins avoué) d'un conflit, ou au moins d'une conflictualité possible, elle enregistre un compromis, et celui-ci tend à être précisément conclu, dans des termes qui mettent fin provisoirement à ce conflit. Mais elle y est surtout *contraignante*, puisqu'elle

marque la ligne de front où le conflit s'est arrêté, sans, la plupart du temps, que l'une des forces en présence ait obtenu l'ensemble de ses demandes. Généralement, cette loi marque des limites drastiques : à partir de quel point la liberté de l'un empiète-t-elle sur la liberté des autres ? Dans le domaine des relations de travail, elle marque des limites fixées à la « libre » exploitation du travail par les possédants (qui cherchent sans cesse à s'en affranchir), résultat historique des luttes des travailleurs pour obtenir précisément des limites les plus étendues possibles. D'où le caractère *précis* des lois, où chacun s'est efforcé de « verrouiller » dans les termes utilisés les termes du compromis obtenu (et toujours arraché, en fait).

Ici, dans le cadre de la « gouvernance » européenne, on ne cherche pas, bien au contraire, des règles contraignantes. Il suffit que celles qui sont adoptées manifestent l'attachement aux « valeurs communes » Le modèle est celui des *Soft laws*, des lois douces.

Là encore, on ne va pas du conflit à la loi, qui en *enregistre* le résultat historique, mais on déduit la loi de valeurs installées a priori. Et du même coup, on ne reconnaît pas au moins symboliquement des *adversaires* dressés l'un contre l'autre, et qui parviennent mon an mal an à un compromis : tout le monde fait partie du même monde, on est partenaires, on fait partie du même réseau. Les classes se dissolvent au profit des multitudes d'individus, censés agir au nom des mêmes « valeurs ». Au passage, on gomme la nature de classe de ces valeurs enregistrées dans le Traité de Rome, valeurs « capitalistes libérales ».

- La seconde tient au *processus* de fabrication de la loi « consensuelle » (et minimaliste...) et aux lieux de sa fa-

brication. Ceux-ci sont infiniment dilués, éparpillés. Loin d'être cantonnée au lieu bien repérable du Parlement, siège du pouvoir législatif, cette élaboration est infiniment dispersée au plan européen. Il n'y a plus de lieu saisissable. [5] Le pouvoir est partout et nulle part, *comme dans un réseau*.

Ces lieux sont innombrables, et il est impossible de les citer tous ici (encore moins d'entrer dans le détail des attributions de chacun) : Parlement, Commission, Conseil des ministres, Conseil européen, conventions collectives-cadres nouées directement entre interlocuteurs sociaux, Cour de justice, COREPER, banque centrale... Mais peu importe qu'ils soient dispersés, puisque tous, comme dans un réseau, travaillent en parfaite cohérence : ils contribuent tous à en œuvre des « valeurs » communes, toutes fondamentalement consacrées au bon fonctionnement du « commerce ».

Encore ne s'agit-il là que des lieux repérables, dont on peut connaître l'existence en consultant l'organigramme infiniment complexe de l'Union économique et monétaire. Parce qu'il existe d'autres lieux, encore plus nombreux, à vrai dire potentiellement innombrables : ceux où s'exerce l'intense « *lobbying* » grouillant autour des acteurs de l'UEM. Il faut aussi y ajouter les *comités de consultation et d'expertise*, structures *ad hoc* élaborant en apparence sur tout et sur rien, mais sécrétant du texte à vocation réglementaire après adoption par les rouages officiels de l'Europe, lesquels règlements s'imposent ensuite aux États membre, en faisant souvent oublier au passage leur nature européenne... Car on oublie trop souvent que ces « règlements » (au contraire des « directives », qui doivent, pour être transcrites dans le Droit national, être

adoptées par les Parlements nationaux) sont, dès leur adoption européenne dans les instances *ad hoc*, « opposables » et ont force de loi (les individus pouvant s'en prévaloir auprès de la Cour de Justice européenne, y compris contre une loi nationale).

Le réseau a donc des mailles tout à fait serrées.

ABOLIR LA SÉPARATION PUBLIC-PRIVÉ

L'un des effets de ce fonctionnement en réseau est qu'il abolit ce qui a été l'objet d'une âpre bataille historique dans les différents États : *la séparation du domaine privé et du domaine public* (la laïcité a cette valeur essentielle). Pour ne prendre qu'un exemple, les règles en matière de transports se discutent et s'établissent entre opérateurs publics et privés, ces derniers pouvant à bon droit (communautaire) exiger que les règles d'une concurrence « non faussée » s'exercent. Et c'est ainsi qu'une compagnie privée qui voudrait exploiter une « niche » qu'elle suppose rentable dans les chemins de fer peut exiger d'avoir accès au réseau ferré appartenant jusque-là au secteur public. On peut dire la même chose de l'Éducation, de la santé, etc. Au passage, la notion même de « service public » disparaît **nécessairement**, au profit de celle de « services rendus au public », qu'ils le soient par un opérateur public ou privé.

Et nous retrouvons dans le « livre blanc sur la gouvernance » ce souci d'économie de textes qui hante l'Europe. Celui-ci appelle à limiter « au strict minimum nécessaire » les normes juridiques contraignantes. L'Europe n'est pas avare de textes et de bureaucratie ! Mais il s'agit de réduire les contraintes imposées aux

puissants, qui marquent historiquement les droits conquis par les salariés par la lutte. L'idéal demeure celui du « libre renard dans le libre poulailler »

Cette méthode de « gouvernance » ne cesse d'ailleurs de se perfectionner. Inaugurées à propos de l'emploi (pardon : il faut dire « du problème » de l'emploi !), les « *méthodes ouvertes de coordination* », les « *MOC* », représentent l'une de ces procédures de co-décision entre « partenaires » de toutes sortes. On y définit des « normes » : il faudrait qu'en 2010, tel pourcentage d'hommes, de femmes, de jeunes, de salariés entre 55 et 64 ans soient employés. Les orientations communes (les « lignes directrices ») sont établies en étudiant les « bonnes pratiques » (« benchmarking ») observables quelque part dans la Communauté.

Le trait essentiel de ce procédé est qu'il échappe absolument au travail législatif « classique », dont il faut ré péter qu'il est presque par nature conflictuel, c'est-à-dire mettant en opposition des conceptions différentes et souvent irréductibles l'une à l'autre.

DEUX DEGRÉS DE « JURIDICITÉ »

Au sortir des innombrables lieux de décision (dont certains sont donc de co-décision entre « partenaires ») deux types de textes se présentent, qui ne bénéficient pas des mêmes degrés de « juridicité ». Nous allons voir ce que cache ce vocable un peu barbare et très « expert ».

Il en émane d'abord des **normes** (des règlements), qui sont contraignantes. Cela signifie que n'importe quel justiciable européen (vous, moi, la PME Machin, et surtout elle...) peut les invoquer devant la Cour de justice. Ces

normes règlent tous les problèmes d'atteintes à la concurrence. Elles imposent aux États de respecter les libertés... économiques.

Mais il en sort aussi des « **intentions politiques** » (des « directives »), qui, elles, ne relèvent pas de la justice, et ne sont donc pas contraignantes. Elles font simplement appel à l'« éthique », afin de constituer des « garde-fous » pour sauvegarder la « cohésion sociale ». Aux Parlements nationaux de les transcrire en textes nationaux...

Ce qui compte, c'est que les normes échappent aux Parlements, nationaux comme européen. Le seul critère est celui de l'efficacité vis-à-vis du marché, avec un minimum de considération pour la cohésion sociale. Ici, ce sont les « multitudes » (et non des « corps sociaux ») qui sont « auditionnées ». Le système s'auto-alimente, noie ses origines, s'auto-reconduit et se légitime lui-même.

LA CES : UN LOBBY PARMID'AUTRES

Dans cet « audit » des multitudes, les syndicats sont un « lobby » parmi d'autres, un « conseil » consulté comme d'autres.

C'est précisément ce qu'est la Confédération européenne des syndicats (la CES, à laquelle Corinne Gobin a consacré un ouvrage très documenté [6]). Rien à voir avec le syndicalisme qui mobilise et s'efforce de parvenir à des négociations sur la base d'un rapport de forces, et d'aboutir à un compromis. Les manifestations-alibi convoquées périodiquement par la CES ne sont tout au plus que de très timides rodomontades : elles ne visent qu'à faire apparaître la « multitude » dont elle se revendique pour continuer à être invitée à faire connaître son avis. Elles ne préten-

dent pas dresser le salariat européen contre la très vivace confédération patronale européenne...

« DÉMOCRATISER L'EUROPE » ?

Tout cet aspect du travail de Corinne Gobin (que je n'ai trouvé nulle part ailleurs) me semble essentiel. Il permet en tout cas de ne pas laisser pierre sur pierre des prétentions à « démocratiser l'Europe et ses institutions », que l'on a entendu bien sûr dans la bouche des tenants du « oui » dans le parti socialiste, mais aussi, et c'est plus fâcheux, dans les propos négligents d'un certain nombre de défenseurs du « non », dont il n'y a pas de raison a priori de mettre en doute les convictions anti-capitalistes ou, au moins, « altermondialistes ».

L'ensemble de l'édifice institutionnel, législatif, fonctionnel, bureaucratique (au sens premier et « wébérien » du terme) et principal de l'Europe née en 1958 avec le Traité de Rome est une machine de guerre contre la démocratie. On ne peut en isoler un élément qui pourrait être « amélioré » dans un sens démocratique. **L'objet même** de cette construction, Corinne Gobin le montre, est d'en finir avec le conflit politique (et syndical), de passer du gouvernement des hommes à l'administration des choses, d'instaurer le règne des experts ; et pour cela de dissoudre, subvertir, noyer les instances et les lieux de débat (de conflit) et de décisions démocratiques, de les vider de leur substance, de les contourner, de les délégitimer. Il est essentiel que nous nous armions nous-mêmes, et que nous contribuions à armer avec le plus grand sérieux tous ceux avec qui nous luttons pour le « non » au référendum sur la « Constitution européenne ». Et cet

aspect du déni de démocratie est d'une très grande importance. Toute la construction européenne a tendu depuis l'origine à chasser le politique au profit de l'expertise, du « on ne peut pas faire autrement », « c'est la seule solution » et « il n'y a pas d'alternative ». La réintroduction du politique, c'est-à-dire du libre débat sur le monde que nous voulons, est antinomique avec cette Europe.

Mais à défaut de « démocratiser l'Europe », on pourrait peut-être obtenir, non pas qu'elle devienne une « Europe sociale », mais au moins qu'elle soit « plus sociale » qu'elle ne l'est. Voyons ce qu'il en est.

UNE EUROPE « SOCIALE »

OU « PLUS SOCIALE »

EST-ELLE POSSIBLE ?

Il est nécessaire pour répondre (par la négative...) à cette question de revenir un peu en arrière. Nous avons vu que la préférence toute naturelle de la classe capitaliste allait à un système juridique « rationnel-formel », où, rappelons-le, toutes les normes découlent de normes « supérieures » (au premier chef le droit de propriété), par une logique propre, étanche aux influences politiques et sociales, n'évoluant que par la jurisprudence et la doctrine. L'émergence du Droit du travail a dérangé ce bel ordonnance. Weber l'avait bien pressenti, qui y avait vu une possible évolution vers le droit « rationnel-matériel », historique, sensible aux conflits de classes, et en partie produit par eux. L'histoire lui a donné en partie raison. Pourquoi ?

- D'abord, parce que le droit du travail prend en compte des phénomènes *sociaux collectifs*, et non plus seulement des comportements ou des

contrats individuels. C'est ainsi que la grève n'est plus assimilée à une rupture du contrat de travail, ce qui serait le cas si l'on s'en tenait, au nom des « normes supérieures » de protection de la propriété, au contrat de travail signé individuellement par le salarié. De même, les contrats collectifs, les conventions collectives par exemple en France, échappent-ils au Droit civil, individuel par essence. Ce n'est plus un individu qui négocie les termes de son contrat de travail, seul devant l'employeur : il entre d'emblée dans les conditions qui ont été collectivement négociées par sa corporation, son métier.

Nous savons avec quel acharnement la bourgeoisie s'efforce de briser ces deux acquis historiques, et tend à en revenir aux contrats négociés individuellement. C'est le sens de la destruction des classifications-qualifications au profit des portefeuilles de « compétences ». On sait aussi comment ses gouvernements successifs cherchent à criminaliser l'action collective, par les lois « anti-casseurs », l'emprisonnement des leaders, etc.

- D'autre part, le droit du travail réintroduit le principe de la hiérarchisation des normes dans le cadre de la notion d'*ordre social public*. Contrairement à la conception pyramidale selon laquelle une norme supérieure s'impose à celles qui lui sont inférieures (le droit de propriété, individuel par essence, étant au principe du droit civil), on voit apparaître avec le droit du travail la notion selon laquelle une norme réputée inférieure peut s'imposer sur une loi dite supérieure si elle est plus favorable au salarié. C'est ce qu'établissent les conventions collectives qui sont toujours plus favorables par principe au Droit « ordinaire » du travail.

Et ce principe est à la base de la construction du modèle de protection

sociale liée au salaire socialisé. Des « droits acquis » (par la lutte, le conflit) s'imposent à tous, **au détriment**, c'est incontestable, des « droits » du patron de jouir « librement » de sa propriété privée des moyens de production. Et de laisser le salarié s'occuper « librement » de sa santé ou de ses situations de « non travail » (maladie, chômage, vieillesse). On comprend l'acharnement des patrons contre la Sécurité sociale ou les retraites par répartition...

LE DROIT COMMUNAUTAIRE CONTRE LE DROIT SOCIAL

Le modèle du droit communautaire balaie **d'emblée** cela. Rien ne doit venir contrecarrer la norme « supérieure » dont nous avons rappelé la teneur (Traité de Rome, rappelé et renforcé par le traité « constitutionnel »). On peut dire, avec Corinne Gobin, que nous assistons, avec le projet de Constitution européenne, à une constitutionnalisation du capitalisme. Mais le mouvement est enclenché dès 1958. Et sa logique est à tout égard celle de l'expulsion du droit social. D'abord parce que la multitude des individus a été substituée à celle de classe de salariés ; ensuite parce que tous les droits constituant le droit social (et en particulier le droit du travail) viennent contredire, entraver le libre jeu de la concurrence et de la valorisation du capital ; mais aussi bien entendu parce que tout le système antidémocratique que nous venons d'examiner vise à faire disparaître purement et simplement les *espaces* mêmes du conflit.

Il faudra la conjonction des graves mobilisations ouvrières de la fin des années soixante, et le début de la phase de « récession » ouverte en 1973 pour que le droit social fasse, en

1975, une timide incursion dans le droit communautaire (sous la forme de règles visant par ailleurs à ne pas fausser la concurrence au sein du Marché commun, ce qui reste conforme à la « norme supérieure » qui a présidé à la mise en place de ce Marché...) . Et encore ce dernier fera-t-il tout pour le désamorcer, l'expulser de nouveau. Comment ?

Dès 1986, l'Acte unique réinstalle pleinement, avec les « **normes minimales** », la primauté des valeurs libérales sur le droit social.

En quoi consistent ces « normes minimales » ? Elles consistent à exposer des *principes-cadres*, qui ne sont rien d'autre (au nom du respect de la concurrence) que le plus petit commun dénominateur des normes en vigueur au niveau des différents États. Il est évident que, après l'entrée des pays d'Europe de l'Est et centrale, dont les salariats ont été atomisés et rabotés par le stalinisme, la notion de « minimal » prend tout son sens !

Car ces « normes minimales » ne sauraient contrarier le développement des PME et, plus généralement, la compétitivité des entreprises. En prenant comme référence les entreprises chinoises, le « minimal » peut très vite ressembler au « néant ». Là encore, ce qu'analyse François Chesnais sur les processus en cours, dans la vallée du Rhône ou en Andalousie, dans l'agriculture est d'une importance considérable... et fait froid dans le dos.

Primauté du droit commercial et civil sur le droit social ; prééminence de la Cour de justice européenne sur toute autre instance ; hiérarchie du droit telle que se place au sommet le droit de la concurrence et de la libre fructification du capital : cette architecture est d'une redoutable cohérence. Nous verrons plus loin comment, à propos de l'emploi, se mêlent tous les ingrédients européens, normes supé-

rieures, gouvernance, MOC, en une redoutable machine de guerre contre le salariat.

UNE EUROPE À RECONSTRUIRE DE FOND EN COMBLE

Mais retenons pour l'instant que vouloir « injecter du social », ou mieux encore construire une « Europe sociale » exige **comme point de départ** la mise à plat totale, la déconstruction radicale de « cette Europe existante ». Il y a *incompatibilité absolue* entre les deux !

C'est, comme le note Corinne Gobin, l'ensemble du modèle de démocratie représentative et redistributive de l'après-Guerre qui est balayé. Et elle peut à bon droit parler de « **changement de régime** » si, par régime, on entend l'ensemble du champ économique, social et politique.

C'est d'ailleurs c'est ce que confirme un texte officiel de l'UEM, daté de 2001 : « *L'union économique et monétaire s'est accompagnée d'un changement de régime majeur qui ne peut réussir que si tous les principaux acteurs en matière de politique économique assument des responsabilités nouvelles.* » (souligné par moi).

Car ce nouveau modèle de fonctionnement, où les classes sociales, les syndicats et les partis ne sont plus pris en compte autrement que comme des « partenaires », des « consultés » à la recherche du « consensus », des éléments d'une « multitude d'individus », est fondé sur la collaboration en vue de la réalisation d'objectifs « naturellement » communs. On ne peut même plus parler de « collaboration de classes » : les classes n'existent plus ! Cela est officialisé par un texte de la Commission européenne, daté de 2000, et intitulé « Les relations de travail en Europe »[7]. On y lit

« L'Union économique et monétaire a favorisé le développement de relations de travail plus coopératives, **fondées sur la prise en compte d'objectifs macroéconomiques partagés**. La réduction importante du nombre de conflits du travail illustre ce changement. » (je souligne en gras). Est-il nécessaire de traduire ?

Et Corinne Gobin conclut, là encore à juste titre : il s'agit, dit-elle, « **[d']un travail de restructuration profonde du sens du pouvoir politique, du contenu des droits et des instruments de fondation, de garantie et de mise en œuvre de ces droits, ainsi que de l'ensemble des relations entre les acteurs socio-politiques et socio-économiques.** »

Il est absurde de vouloir y injecter du social, ou de détourner ce système pour le transformer en système à visée avant tout sociale : il a été bâti d'emblée pour des **objectifs inverses**.

L'EXEMPLE DE LA « POLITIQUE SOCIALE AU SERVICE DE L'EMPLOI »

Toute cette architecture savamment construite en plus de cinquante ans n'a pas (encore) suffi à réordonner entièrement toutes les politiques nationales vers les règles que le capitalisme financier désire voir triompher. Il n'est cependant pas indifférent que la Constitution proposée au référendum « **constitutionnalise le capitalisme** » (Corinne Gobin).

Mais il reste aux États à se colleter au problème de l'allocation des ressources issues de l'impôt, question extrêmement délicate car liée très directement à l'histoire des conflits de classe dans chaque pays (l'exemple de l'Allemagne actuellement est très illustratif à cet égard), et aux traces que celle-ci a laissées dans les législa-

tions nationales.

Faute de pouvoir s'en emparer brutalement (en imposant la « norme supérieure » qu'est le « bon fonctionnement du marché »), l'UEM s'efforce de redéfinir et d'ajuster par en haut certains éléments clés de l'allocation des ressources.

Nous allons voir comment Corinne Gobin analyse celui de l'emploi (elle développe par ailleurs dans le même texte le problème des retraites et celui de la définition de la « norme salariale »).

En 1997, est mise au point une « stratégie européenne de l'emploi ». Une petite brochure de l'UEM (que l'on peut télécharger à partir d'Internet) présente toutes les facettes « officielles » de cette stratégie. Elle s'intitule : *Politique sociale et de l'emploi européenne : une politique pour les citoyens*.

Au cœur de ce dispositif, une « idée » : on peut élaborer des éléments d'une politique communautaire de l'emploi. La méthode utilisée est illustrative du règne des « experts » et de la technique du « consensus ».

On commence par élaborer des « concepts » : il y a des « populations-cibles » ; on assiste à un « vieillissement de la population » ; il existe des « gisements d'emplois » ; il faut s'attacher au « chômage de longue durée », définir des « taux d'emploi ». Ce vocabulaire, nous l'avons vu monter en puissance au cours des dernières années, sans toujours y prendre garde. Négligence coupable : le groupe emmené par Friedrich Hayek n'a pas procédé autrement, commençant par ce travail lexical, puis le martelant de plus en plus systématiquement au fur et à mesure que la situation se dégradait, à partir de 1973. Serge Halimi étudie cela de près.

En somme, les « experts » procèdent à un travail qui semble marqué par une

logique quasi-scientifique : on identifie des « **problèmes** » (souvenez-vous comment progressivement tout est devenu « problème », comme le « vieillissement de la population », présenté comme un problème alors qu'il n'est rien d'autre qu'une autre manière de parler de « l'allongement de l'espérance de vie », acquis et triomphe de la créativité humaine !), et l'on propose des « **solutions** ».

Ces solutions sont « testées » par les États, dans le cadre d'une « surveillance mutuelle » mise en place à Essen en 1994. Elles deviennent « *politique d'intérêt commun* » dans le Traité d'Amsterdam et au sommet de Luxembourg en 1997.

LE SYSTEME DE PENSÉE QUI S'IMPOSE : L'EMPLOI EST UN « FACTEUR DE PRODUCTION »

Une Europe « sociale » opérerait une distribution du travail, une division harmonieuse, un partage, une réduction de la durée du travail, une législation du travail alignée sur les acquis les plus élevés du Droit du travail dans chaque pays membre. Nous avons vu que telle n'est pas la logique du Droit communautaire, qui procède *tout entier* des droits des propriétaires des moyens de production, d'échange et de communication, et des droits des actionnaires (propriétaires de capital financier).

Cette « extrémité » étant écartée, on peut, comme certains l'ont fait dans les années quatre-vingts, s'attendre à ce que le développement de la Communauté européenne, du Grand marché commun, entraîne quasi-spontanément un développement de l'emploi.

L'idée (l'idéologie devrait-on plutôt dire) qui va l'emporter n'est pas celle-là, mais celle qui fait de l'emploi le

moyen, le levier pour imposer aux « partenaires » (Europe, États nationaux, employeurs, salariés) une « entente » qui soutiendra le projet européen.

Ce projet considère que l'emploi est un « facteur de production », qu'il est un élément de la compétitivité des entreprises. Le problème n'est nullement de procurer du travail à tous, mais de mettre en place une politique de pression généralisée sur la masse salariale, de briser les entraves à la meilleure valorisation possible du capital.

Dans le vocabulaire, cela va d'abord se traduire par le fait que l'on va remplacer le « taux de chômage » par le « taux d'emploi ». Ce n'est pas anodin. Même si cela peut paraître paradoxal, le chômage (indemnisé par une proportion du salaire antérieur) est un « acquis » : il est, selon la terminologie de Bernard Friot, une situation de « non travail » payée par une ponction sur le salaire socialisé, **qui est une partie du salaire tout court**.

C'est d'une grande importance, et pas seulement symbolique. Cela laisse le chômeur dans la situation d'un salarié momentanément privé d'emploi. Passer au « taux d'emploi » change tout. Désormais, ce sera « haro sur le planqué », sur le « fainéant », sur « l'inactif » (Renaud Dutreil ne frappe par hasard en parlant des retraités de l'État comme de « parasites » !). Il faut remettre tout ça au travail.

Willi Hajek nous a raconté cette chasse aux chômeurs, aux inactifs en Allemagne, la culpabilisation systématique dont ils ont été l'objet. La loi Hartz IV (voir dans ce numéro de *Carré rouge* la section consacrée à l'Allemagne), en asséchant brutalement les ressources des chômeurs, veut les pousser par exemple à accepter, quelle que soit leur qualification, des « emplois » à un Euro de l'heure,

« rémunération » qui viendrait compléter les quelque 350 euros mensuels auxquels seraient réduites leurs indemnités. Mais on peut se souvenir aussi de l'une des premières mesures proposées par Tony Blair à sa prise de fonction : offrir un réveil matin à tous les chômeurs pour leur réapprendre à se lever le matin !

L'Europe va ainsi se fixer des objectifs. À Lisbonne, elle fixe de passer de 62 % de taux d'emploi à 70 % en 2010, avec un stade intermédiaire à 67 % en 2005. Le « taux d'emploi » des femmes, lui, devra passer de 52 à 60 % (intermédiaire 57 %). Quant aux 55-64 ans, leur « taux de participation » devra atteindre 50 % en 2010.

La loi Fillon sur les retraites est là, sanctionnée par la décision de Barcelone (tout cela est entériné par le couple Chirac-Jospin !) de prolonger la vie active de cinq années.

L'EMPLOI, « MOTEUR DE LA COMPÉTITIVITÉ » : UN CHANGEMENT RADICAL DE CONCEPTION

L'emploi cesse donc d'être une « question sociale ». Il devient une politique de marché du travail, d'adaptation au marché du travail. Et les textes européens vont traiter d'un même mouvement de la politique de l'emploi, de la flexibilisation des conditions et de la durée du travail, de la modération salariale et de la disparité des salaires. Mais dès lors que le « plein emploi », ou le « retour à l'emploi » devient une « norme supérieure », une « préoccupation » majeure pour l'UEM, un « axe essentiel » de sa politique, tous les autres aspects de la politique sociale doivent lui être subordonnés (selon le principe que nous avons examiné plus haut de hiérarchisation des lois sans considération de la no-

tion d'« *ordre public social* ». Aux États nationaux de prendre les mesures de contention, de répression ou de « brancardage social » pour les laissés pour compte...)

POUR CELA, UN « TOUR DE PASSE-PASSE » CONCEPTUEL

Car les dégâts sont bien entendu considérables. L'irruption des « working poors », ces travailleurs à pleintemps qui n'ont plus de quoi survivre, ces victimes du « workfare » fait apparaître les ravages sociaux de ces mesures connectées. Le « social » est victime de l'« économique ».

Et resurgit l'idée de demander un « rééquilibrage », un peu plus de « social » dans l'économique... Nous connaissons déjà cela. L'UEM va y répondre par un tour de passe-passe conceptuel : le « social » et l'« économique » ne sont plus antinomiques, ils sont « **complémentaires** » ! Le social en est métamorphosé : il devient un élément de soutien aux « grands équilibres macroéconomiques », mais aussi un élément permettant d'éviter que la « cohésion sociale » ne se déchire, et qu'on n'aboutisse à des explosions. C'est ainsi que sera mise en place à Lisbonne la MOC (méthode ouverte de coordination) pour combattre l'« exclusion sociale ». L'essentiel est de remettre au travail ; la charité, publique ou privée, fera le reste. Le basculement est considérable, et il n'est pas seulement symbolique. Historiquement, les luttes sociales et politiques ont tendu à « démarchandiser » les relations de travail, à arracher des droits sociaux *collectifs* contraignants prenant la forme de lois, c'est-à-dire à faire prévaloir des « valeurs » qui s'imposent à la conclusion des contrats de travail. En faisant en sorte que le « social »

soit réabsorbé par l'« économique », ce sont ces droits et ces lois qui disparaissent tendanciellement, puisque la seule « valeur » qui s'impose à toutes les autres est celle de la compétitivité de l'entreprise.

Mais au-delà (et ceux qui persistent à demander « plus de social » seraient bien avisés de s'en apercevoir), c'est la notion même de « droit social » qui est bouleversée. Corinne Gobin décrit ainsi cette mutation :

« Nous semblons en effet passer d'une organisation politique où certains instruments ont été conçus pour fonder et réaliser des droits (comme les systèmes de sécurité sociale) à un système où ces mêmes instruments seraient avant tout au service des politiques de marché, et ne seraient plus que subsidiairement fondateurs de droits, et seulement de droits "désuniversalisés" pour répondre à la situation de marchés diversifiés. »

Et nous trouvons alors les systèmes ouvrant à des droits sous condition (Allemagne, Réveils de Blair, revenus minimum sous condition de formation, en réalité de soumission à des obligations de déqualification, etc.)

L'exemple de la sécurité sociale est très clair : si ce qui prime est la compétitivité des entreprises, l'exigence que la « concurrence ne soit pas faussée », en un mot, si ce qui est au centre est l'« économique », alors le financement du droit à la sécurité sociale par une contribution obligatoire (qu'il s'agisse d'une cotisation, c'est-à-dire d'une fraction du salaire socialisé, d'une fraction du salaire tout court, ou par l'impôt, comme la CSG) est considéré comme une « entrave » à la compétitivité, donc à l'emploi.

Cette rengaine, nous l'entendons tous les jours, dans les jappements du patronat contre le « travail trop coûteux », exigeant un abaissement ou une exemption des cotisations sociales (en fait une réduction du salai-

re), qui, trop élevées, les empêchent d'embaucher... Pour eux, la question est claire : le social est l'ennemi de l'économique !

Un « rapport sur l'emploi » datant de 1994 est parfaitement clair à cet égard : « *les économies européennes se caractérisent par le degré élevé de la protection sociale procurée par l'État ou les systèmes soutenus par lui* [en fait, il s'agit des résultats historiques des luttes ouvrières, NDR]. *Le financement de systèmes de protection sociale étendus est devenu une source d'inquiétude croissante quant aux conséquences possibles sur la compétitivité et le processus de création d'emplois* ». C'est la protection sociale qui nuit à la cohésion sociale. Il faut en finir avec la protection sociale... au nom des pauvres et des exclus eux-mêmes !

QUAND ON PASSE DU « DROIT » À L'ÉLÉMENT « COMPTABLE »

Le mot qui d'ailleurs prend le dessus dans tous les discours et dans tous les textes est celui de « prélèvements », qui submerge celui de « droit à protection sociale ». Ils mêlent savamment « cotisation » et « fiscalité » (aidés en cela par la CSG instaurée par... Rocard !). Dans un salmigondis délibérément orchestré, les « aides alimentées par la fiscalité », les « prestations de Sécurité sociale et les salaires eux-mêmes sont mélangés. La notion de « droit » disparaît ainsi dans le discours, avant de disparaître tout court dans les faits.

Cet extrait du « Livre Blanc » de 1993 en est un excellent exemple :

« En améliorant les perspectives d'accès au marché de l'emploi pour les travailleurs les moins compétitifs par la restructuration des régimes nationaux d'aide au revenu de façon à permettre un cumul de revenus du tra-

vail et de revenus de sécurité sociale par la mise au point de systèmes intégrés d'imposition et d'aide au revenu avec des sauvegardes appropriées... »

Dans ces glissements et ces mélanges vertigineux, dans ce flottement lexical soigneusement entretenu, ce qui disparaît, c'est la conscience même du droit que représente la sécurité sociale, et le principe de son financement par une socialisation d'une partie du salaire.

On a vu les ravages provoqués par cette entreprise pendant le mouvement de 2003, et à quel point la déconnexion entre travail et rémunération par l'employeur, dont une partie finance la protection sociale jouait dans le désarmement des salariés devant une offensive du type de celle de Fillon-Raffarin.

Corinne Gobin fait ainsi remarquer qu'au vieil adage « Tout travail mérite salaire » succédait la formule « Tout travail mérite... quelque chose » ! J'ai en permanence l'expérience de cette dissociation et de cette perte de conscience chez les étudiants qui font des stages ou qui prennent des « petits boulots » pour poursuivre leurs études. Le salaire devient une « petite enveloppe » que le patron (merci patron !) leur glisse quand il est vraiment sympa !

Cet exemple de glissement lexical, de bouleversement conceptuel, de brouillage des cartes exprime pleinement l'essence même et les méthodes de l'UEM. Ce qui frappe dès lors que l'on s'intéresse à ce que la Constitution veut précisément « constitutionaliser », c'est l'**extrême cohérence de l'entreprise**, son caractère absolument monolithique. **C'est une machine qui ne peut être détournée, ni altérée dans un de ses aspects. Elle doit être mise à bas.** L'échec du référendum n'y suffira pas (mais il y contribuera puissamment !). Mais si,

dans le mouvement même de la bataille pour le « non », ces discussions ont lieu, si les salariés se réapproprient leur propre histoire et comprennent combien tout est fait pour la balayer, la rayer d'un trait de plume ; si, dans le cours des discussions la conscience se fait de la nécessité de mettre à bas l'ensemble de l'édifice, et de le remplacer par la mise en œuvre d'un programme cohérent, européen, celui d'une « alliance des salariés et de la jeunesse de tous les pays européens pour construire une "Europe des travailleurs" » (voir l'article de François Chesnais dans le numéro 29 de *Carré rouge*), alors le processus de « repolitisation » sur lequel s'ouvrait cet article aura réussi à déborder des limites où chacun s'est efforcé de le contenir. C'est à cela que nous allons travailler.

Notes

1 « Comme tous les hommes politiques de droite, j'étais impressionné par l'adversaire. Mais je pense que nous surestimons consi-

dérablement cette force de résistance. Ce qui compte en France, c'est la psychologie, débloquer tous ces verrous psychologiques. »

2 Il faut en particulier revenir sur l'article qu'il a publié dans le n° 30 de *Carré rouge* (consultable et téléchargeable sur le site www.carre-rouge.org), « La mondialisation de l'armée industrielle de réserve : la "délocalisation interne" dans l'agriculture » : il permet de comprendre le modèle auquel le capitalisme voudrait réduire le salariat, et par conséquent la logique profonde des mesures qu'il prend dans les différents domaines (et je pense en particulier à celui de la formation et de l'éducation).

3 C'est ainsi que l'appel de syndicalistes contre la Constitution européenne, à laquelle le G10 appelle à souscrire dans son récent congrès (sans pour autant appeler au « non » !) affirme en conclusion : « Dire NON c'est refuser ces dérives, c'est refuser le fatalisme et la poursuite de politiques défavorables à l'emploi et aux salariés. Notre NON est un NON européen, un NON qui demande une réorientation de l'Union Européenne, pour une Europe sociale. »

4- Voir mon article sur le Lycée des métiers, dans le numéro 20 de *Carré rouge*, lui aussi imprimable à partir du site www.carre-rouge.org.

J'insistais en particulier sur le phénomène lexical suivant : l'examen attentif des lycées des métiers fait apparaître que ceux-ci ne sont pas des lycées, et qu'on n'y prépare pas des métiers... !

5- Ce qui, outre le caractère absolument antidémocratique de la chose, rend impossible une centralisation de l'activité politique du salariat sur ces lieux de prise de décision. En 1968, je continue de penser qu'il était juste de combattre pour une manifestation « centrale » à l'Assemblée nationale. La répétition imbécile de ce mot d'ordre en toutes circonstances par certains est une autre question.

6- *L'Europe syndicale*, éditions Labor, Bruxelles, 1997.

7- Il faut reconnaître que tous ces textes sont accessibles. Dire le contraire serait mentir. Vous n'avez qu'à vous connecter au site de la Commission européenne sur Internet. Et vous verrez, sous une forme palpable, cet écheveau inextricable d'institutions, de groupes, de textes de statut divers. Transparence et illisibilité sont les deux mots d'ordre. **Rien ne vous est caché, mais rien n'est compréhensible.** C'est aussi comme ça qu'on se place hors de portée de la compréhension, et donc de l'action des salariés.